

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT



ROYAUME DU MAROC

PROGRAMME D'APPUI A L'ACCELERATION DE L'INDUSTRIALISATION AU MAROC – PHASE II (PAAIM II)

RAPPORT D'EVALUATION

DEPARTEMENTS EGCF/RDGN

Février 2019

TABLE DES MATIÈRES

I. LA PROPOSITION	1
II. POINT SUR L'ÉLIGIBILITE DU PAYS	2
III. PRESENTATION DU PROGRAMME PHASE II (2019-2020)	5
3.1 But et Objectif du Programme.	5
3.2 Composantes du Programme	5
Composante I : Appui à la compétitivité du tissu industriel	5
Composante II - Appui au financement des activités économiques industrielles	10
3.3 Progrès vers l'atteinte des cibles d'impact, d'effet, et de produit du PAAIM I	14
3.4 Mise à jour des déclencheurs indicatifs proposés dans l'opération précédente	16
3.5 Dialogue sur les politiques	16
3.6 Conditions relatives au prêt	17
3.7 Application des principes de bonnes pratiques en matière de conditionnalité.....	18
3.8 Besoin et modalités de financement 2019.....	18
IV. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME	19
4.1. Bénéficiaires du Programme	19
4.2. Mise en œuvre, cadre institutionnel.....	19
4.3. Gestion financière et décaissement	19
V. CADRE JURIDIQUE.....	21
5.1. Instruments juridiques.....	21
5.2. Conditions liées à l'intervention de la Banque	21
5.3. Respect des politiques du Groupe de la Banque.....	22
VI. GESTION DES RISQUES	22
VII. RECOMMANDATIONS	22

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Principaux indicateurs macroéconomiques
Tableau 2	Progrès vers l'atteinte des résultats d'impact et d'effets
Tableau 3	Progrès vers l'atteinte des cibles de produits
Tableau 4	Mise à jour des déclencheurs indicatifs de la phase II (2019/2020)
Tableau 5	Mesures préalables de la phase I (2017/2018)
Tableau 6	Déclencheur indicatifs de la phase II (2019/2020)
Tableau 7	Besoins en financement
Tableau 8	Tableau des risques

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Lettre de politique de développement
- ANNEXE 2 : Matrice des mesures du PAAIM I & II
- ANNEXE 3 : Note sur les relations avec le FMI

ÉQUIVALENCES MONÉTAIRES

Février 2019

Unité monétaire = UC

1 UC = 1,4 dollars EU

1 UC = 1,22 Euros

1 UC = 13.33 Dirham Marocain

EXERCICE BUDGÉTAIRE

01 Janvier – 31 Décembre

POIDS ET MESURES

1 tonne	=	2204 livres (lbs)
1 kilogramme (kg)=	2,200 lbs	
1 mètre (m)	=	3,28 pieds (ft)
1 millimètre (mm) =	0,03937 pouce (“)	
1 kilomètre (km)	=	0,62 mile
1 hectare (ha)	=	2,471 acres

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BAD	Banque Africaine de Développement
BADR	Base Automatisée des Douanes en Réseau
BM	Banque Mondiale
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CCG	Caisse Centrale de Garantie
CCI	Chambre Française de Commerce et d'Industrie
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CMC	Centre Marocain de Conjoncture
CNEA	Comité National de l'Environnement des Affaires
CST	Comptes spéciaux du Trésor
DTFE	Direction du Trésor et des Finances Extérieures
D-UE	Délégation de l'Union Européenne
EER	Rapport sur l'Etat d'Exécution et sur les Résultats
ERFP	Evaluation du Risque Fiduciaire Pays
FEM	Forum Economique Mondial
FMI	Fonds Monétaire International
GPBM	Groupement Professionnel des Banques du Maroc
GPP	Groupe Principal des Partenaires
HCP	Haut-Commissariat au Plan
ICE	Identifiant Commun de l'Entreprise
IGF	Inspection Générale des Finances
IDE	Investissements Directs Etrangers
IDH	Indice de Développement Humain
IIAG	Indice Mo Ibrahim de Gouvernance en Afrique
IPC	Indice de Perception de la Corruption
INDH	Initiative Nationale pour le Développement Humain
IRES	Institut Royal des Etudes Stratégiques
LF	Loi de Finances
LR	Loi de Règlement
LOF	Loi Organique Relative aux Lois de Finances
MIICEN	Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MCC	Millennium Challenge Corporation
OCP	Office Chérifien des Phosphates
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OPCC	Organismes de Placement Collectif en Capital
PAI	Plan d'Accélération Industrielle 2014-2020
PACEM	Programme d'Appui à la Compétitivité de l'Economie Marocaine
PAAIM	Programme d'Appui à l'Accélération de l'Industrialisation au Maroc
PAPMV	Projet d'Appui au Plan Maroc Vert
PEFA	Cadre de l'Evaluation de la Gestion des Finances Publiques
PIB	Produit Intérieur Brut
PJD	Parti de la Justice et du Développement
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNUD	Programme des Nations Unis pour le Développement
PPP	Partenariat Public Privé
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SEGMA	Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome
SI	Société Industrielle
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNIF	Stratégie Nationale de l'Inclusion Financière
TPME	Toute Petite, Petite et Moyennes Entreprises
ZF	Zone Franche

INFORMATIONS SUR LE PROGRAMME

INSTRUMENT : Opération d'appui programmatique (OAP)
MODÈLE DE CONCEPTION DE LA PBO : Opération d'Appui Programmatique de deux phases :
2017/2018 – 2019/2020

INFORMATIONS RELATIVES AU PRÊT

Informations concernant le client

EMPRUNTEUR : Royaume du Maroc
ORGANE D'EXÉCUTION : Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) Direction
du Trésor et des Finances Extérieures (DTFE)

Plan de financement

Source	Montant (UC)	Montant (EURO)	Instrument
BAD	220 millions UC	268 millions	prêt
COÛT TOTAL	220 millions UC	268 millions	

Informations essentielles sur le financement de la BAD

Monnaie du prêt	EURO
Type de prêt	Prêt à flexibilité totale
Maturité	Convenue dans l'accord de prêt (jusqu'à 25 ans maximum)
Différé d'amortissement	Convenu dans l'accord de prêt (jusqu'à 8 ans maximum)
Échéance moyenne pondérée	A déterminer (en fonction du profil d'amortissement, de la maturité et du différé)
Remboursements	Versements semestriels égaux à l'issue du différé d'amortissement ou profil adapté en fonction du besoin de l'emprunteur
Taux d'intérêt	Taux de base + Marge du coût de financement + Marge de prêt + Prime de maturité (ce taux d'intérêt doit être supérieur ou égal à zéro)
Taux de base	Flottant EURIBOR 6 Mois révisé les 1er Février et 1er Août Une option gratuite est offerte pour fixer le taux de base
Marge du coût de financement	Marge sur coût de financement de la Banque révisée les 1er Janvier et 1er Juillet et appliquée les 1er Février et 1er Août avec le taux de base

Calendrier d'exécution

Approbation du rapport d'évaluation par l'équipe pays	Décembre 2018
Approbation du programme	Mars 2019
Entrée en vigueur	Mars 2019
Achèvement	Décembre 2020
Dernier décaissement	Décembre 2019

RÉSUMÉ ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Aperçu général du programme	<p>Titre du Programme : Programme d'Appui à l'Accélération de l'Industrialisation au Maroc – Phase II (PAAIM II)</p> <p><input type="checkbox"/> Instrument opérationnel: Appui budgétaire sectoriel (ABS)</p> <p><input type="checkbox"/> Secteur: Industriel et financier</p> <p>Le PAAIM II d'un montant de 268 millions Euros, a pour objectif principal de poser les bases d'une économie forte et durable, diversifiée, inclusive et résiliente aux chocs externes, notamment climatique, par l'accélération et le renforcement du processus d'industrialisation. Les objectifs spécifiques sont : i) améliorer la compétitivité du tissu industriel ; et ii) appuyer le financement des activités économiques industrielles. Le PAAIM II s'inscrit aussi dans le cadre stratégique et plan d'action pour la gouvernance 2014-2018 (GAP II), sous le Pilier I « Gestion du secteur public et gestion économique » et le Pilier II « Gouvernance sectorielle ». Il est aligné sur les axes de la Stratégie du groupe de la Banque pour l'industrialisation de l'Afrique, notamment les programmes phares : d'appui à la mise en œuvre de politiques industrielles ; et de facilitation d'accès aux capitaux. Les mesures de la phase I du Programme ont été réalisées dans leur ensemble. En effet, neuf produits (9) parmi onze (11) ont été atteints Les deux mesures restantes sont à un stade très avancé de réalisation. Par ailleurs, la mise en œuvre des mesures convenues dans la phase II (2018 et 2019) sont bien engagées. Globalement, sur les 19 mesures de réformes de la matrice des mesures du PAAIM, 8 mesures préalables sont déjà réalisées.</p>
Résultats du programme	<p>Les principaux résultats escomptés sont les suivants : i) mettre en place une infrastructure de base favorable aux investissements qui soit en phase avec les politiques territoriales et sectorielles de l'État, et qui est susceptibles d'offrir aux investisseurs un foncier locatif à des prix compétitifs (400 ha); ii) créer un portail officiel dédié aux principales procédures administratives liées à l'entreprise exportatrice; iii) Développer 5 écosystèmes intégrés; iv) Augmenter le nombre de garanties au profit des TPME (en le portant à 11000 à l'horizon 2020) et faire progresser le nombre de projets promus par des PME/PMI des femmes jusqu'à 1100 en 2020; vii) Augmenter le volume des investissements dans le capital investissements jusqu'à 2,91 Mds MAD durant la période 2017-2020; viii) Mobiliser au moins 200 millions de MAD pour l'accompagnement et le financement en capital des startups innovantes à l'horizon de 2020, accompagner au moins 150 porteurs de projets lors du pré-amorçage et émettre des obligations vertes; et ix) Augmenter le nombre d'entrepreneurs ayant bénéficié de financement à travers la création, au moins, de deux plateformes de Crowd funding.</p>
Alignement sur les priorités de la Banque	<p>Ce programme d'appui budgétaire concourt à la mise en œuvre et la réalisation des objectifs du premier pilier du DSP 2017-2021 du Maroc portant sur « l'Appui à l'industrialisation verte par les PME et le secteur exportateur ». Il contribue directement à deux des cinq priorités du « Top 5 » de la Banque, à savoir « Industrialiser l'Afrique » et « Améliorer la condition de vie des Africains ». Il poursuit aussi les objectifs de croissance verte et inclusive de la Stratégie décennale de la BAD pour la période 2013-2022.</p>
Évaluation des besoins et justification	<p>L'objectif principal du PAAIM est de contribuer à l'accélération de l'industrialisation, avec un accent particulier sur le renforcement de compétitivité du tissu industriel et l'amélioration des outils de financements des activités industrielles innovantes. Le programme soutient des mesures phares en matière de compétitivité à l'export des industries marocaines et favorise l'émergence des outils de financements des énergies renouvelables à travers l'émission des obligations vertes.</p>
Harmonisation	<p>La coordination des interventions des partenaires techniques et financiers (PTF) est assurée par le Ministère de l'Economie et des Finances. La plupart de ces PTF intervenant dans le pays se rencontrent régulièrement pour coordonner leurs activités. La Banque mène des consultations continues avec l'ensemble des partenaires, y compris l'UE, la BM, le FMI, la BERD, le <i>Millenium Challenge Account</i>, la BEI, l'AFD et la KfW. Par ailleurs, dans le cadre de l'initiative du G20 « Compact with Africa » (CwA), un mécanisme de coordination, sous l'égide de la banque, a été mis en place pour coordonner la mise en œuvre des réformes structurelles. Les réformes soutenues dans le cadre du PAAIM représentent des mesures clés dans les piliers 2 et 3 du CwA, relatifs respectivement au climat de l'investissement et au financement de l'économie.</p>
Valeur ajoutée de la Banque	<p>S'étalant sur les périodes 2017/2018 et 2019/2020, le PAAIM adopte une approche programmatique, articulée en deux phases successives PAAIM I et PAAIM II, et soutenue par un ensemble d'activités structurantes mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre dans le cadre des opérations de la Banque au Maroc. Il permettra de suivre et de réaliser les mesures préalables et les éléments déclencheurs du programme qui permettront de mener des réformes solides et structurantes.</p>
Contributions à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes	<p>Le PAAIM II a été conçu selon la perspective de genre, dans l'objectif d'augmenter l'autonomisation des femmes et de réduire les écarts de genre. Le programme permettra également de réduire les inégalités en matière d'accès au financement pour les femmes, notamment dans le secteur industriel, domaine dans lequel les femmes marocaines investissent de plus en plus. En effet, le programme prévoit un ensemble de mesures qui sont en lien direct ou indirect avec le renforcement des activités économiques des femmes, à l'instar de l'assouplissement du produit de garantie destiné aux entreprises dirigées par des femmes : « Daman Ilayki »</p>
Dialogue sur les politiques et assistance	<p>Dans le cadre du présent programme, il a été convenu avec les autorités d'intensifier le dialogue sur la transformation structurelle du secteur manufacturier au Maroc ainsi que les outils de financement de cette transformation. L'accent sera porté sur l'appui à la compétitivité du tissu industriel et le financement des activités industrielles. Il s'agit particulièrement, d'améliorer le climat d'investissement, d'augmenter les</p>

technique associée	<p>incitations fiscales au profit des entreprises industrielles et de faciliter les transactions liées au commerce international au profit des entreprises exportatrices grâce à une meilleure digitalisation des transactions. De même, il est programmé d'améliorer l'accès aux financements non bancaires au profit des start-up et des PME/PMI et de développer des produits de garantie pour les financements ayant été obtenus par les femmes entrepreneures. Enfin, encourager l'émission d'obligations vertes à même de développer les énergies renouvelables.</p> <p>Le dialogue sera maintenu aussi bien sur ces mêmes sujets, en raison de leur pertinence, que sur le pilotage d'une réflexion prospective visant à repenser le modèle de développement économique et social afin qu'il soit plus inclusif. La Banque restera mobilisée pour accompagner le Gouvernement du Royaume du Maroc dans les actions identifiées, notamment la mise en place d'un cadre légal modernisé relatif aux investissements privés (la Charte de l'investissement), la facilitation du commerce extérieur, le soutien des sous-traitants orientés vers l'export, la facilitation des démarches administratives des investisseurs, le financement des femmes entrepreneures, la création des écosystèmes industriels et la lutte contre le changement climatique à travers l'émission d'obligations vertes et le soutien des Start-up impliquées dans l'innovation technologique.</p>
---------------------------	---

CADRE LOGIQUE BASÉ SUR LES RÉSULTATS

Pays et titre du projet : Maroc – Programme d'appui à l'accélération de l'industrialisation au Maroc – Phase II (PAAIM II)						
But du projet : Contribuer à la création de conditions favorables à l'accélération de l'industrialisation pour une croissance économique verte						
Chaîne de résultats		Indicateurs			Moyens de vérification	Risques/Mesures d'atténuation
		Indicateur	Niveau de référence	Cible		
IMPACT	Une croissance soutenue portée par un secteur industriel créateur d'emplois	Taux de croissance du PIB	2,8 % (Moyenne 2014-2015-2016)	3,6% (Moyenne 2018-2019-2020)	HCP	
		Part du secteur industriel dans le PIB	17,9% (2016)	23% (2020)	HCP	
		Nombre d'emplois créés (engagement) dans le secteur industriel	425 000 (2015-2016)	500 000 (2019-2020)	MIICEN	
EFFETS	Effet 1 : L'environnement de l'investissement industriel est renforcé et l'exportation facilitée	Indice de la facilité de faire des affaires (<i>Doing Business</i>)	75° (2016), 60° en 2019	50° (2020)	BM	<p>* Risque 1 : Des retards dans la mise en œuvre des réformes.</p> <p>- Mesures d'atténuation : Engagement continu des gouvernements successifs, à poursuivre la mise en œuvre des réformes dans le domaine économique.</p> <p>* Risque 2 : Une plus grande dépendance de l'économie aux aléas et changements climatiques (secteur agricole).</p> <p>- Mesures d'atténuation : Pour atténuer ce risque, le gouvernement s'est engagé à poursuivre la mise en œuvre des réformes dans le cadre de la diversification de l'économie à travers l'accélération de l'industrialisation. Le PAAIM accompagne ces efforts.</p> <p>* Risque 3 : Une défaillance de la coordination entre les différents départements ministériels impliqués dans la mise en œuvre des réformes du programme.</p> <p>- Mesures d'atténuation : La coordination de la mise en œuvre des réformes, la DTFE, en charge du suivi de la mise en œuvre du programme, a démontré dans les programmes précédents, sa capacité à mobiliser les différentes parties prenantes. Par ailleurs, la Banque maintiendra le dialogue avec l'ensemble des structures qui portent des mesures pour faciliter la coordination. Décrire les risques et mesures d'atténuation liés à la réalisation des résultats</p>
		Enabling Trade Index (<i>Pilier 3 – Efficience des procédures administratives</i>)	4,9 points (54°) (2016)	4,6 points (2019)	HCP FEM	
	Effet 2 : Le financement des activités industrielles est renforcé	Nombre de TPME bénéficiant de produits de garantie	7290 (2016)	11000 (2020)	MEF	
		Nombre de projets promus par des PME/PMI des femmes	374 (2016)	1100 (2020)	MEF	
		Augmentation des investissements dans le capital investissement sur la période	2,7 Mds MAD pour la période 2013-2016	2,92 Mds de MAD pour la période 2017-2020	MEF	
	COMPOSANTE I : APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ DU TISSU INDUSTRIEL					
Sous-composante 1.1. Appui à la promotion des investissements industriels						
PRODUITS	Produit 1.1.1 Mise en place d'un cadre légal modernisé relatif à l'investissement privé	Adoption d'une nouvelle loi-cadre formant charte de l'investissement	Loi cadre de n°18-95 de 1995 formant charte de l'investissement (2016)	La nouvelle loi cadre formant charte de l'investissement est adoptée par le Conseil du gouvernement (2019/2020)		
	Produit 1.1.2 Mise en place d'un cadre légal relatif au foncier industriel	Adoption d'une loi-cadre relative au foncier industriel	Il n'existe pas de loi-cadre relative au foncier industriel (2016)	Soumission au SGG du projet de loi sur les espaces d'accueil industriels (2019/2020)	MIICEN	

Produit 1.1.3 Améliorer les incitations fiscales aux sociétés industrielles	Exonération de l'impôt sur les sociétés (IS) des sociétés industrielles (SI) nouvellement créée	Seules i) les entreprises exportatrices sont totalement exonérées d'IS sur le chiffre d'affaires à l'export durant 5 ans et bénéficient d'une réduction de 50 % au-delà de cette période ii) les entreprises implantées dans les préfectures/ province dont les conditions économiques exigent un traitement fiscal préférentiel bénéficient d'une réduction de 50% de l'IS pendant 5 ans	Emission du Décret établissant la liste des activités concernées par la mesure relative à l'exonération de l'IS pendant 5 ans des sociétés industrielles nouvellement créées exerçant des activités fixées par voie réglementaire l'IS (2019/2020)	MIICEN	
Produit 1.1.4 Faciliter les démarches administratives aux investisseurs	Lancement eRégulations Casablanca, Marrakech-Safi, Rabat-Salé-Kenitra, L'orientale et Fès-Meknès	eRégulations Casablanca	eRégulations Casablanca est fonctionnelle (2017/2018), et à Marrakech-Safi, Rabat-Salé-Kenitra, L'orientale et Fès-Meknès (2019/2020)	CNEA	
Sous-composante 1.2. Appui à la promotion des exportations industrielles					
Produit 1.2.1 Dématisation du guichet unique / Port d'Agadir	Déploiement de Portnet pour le port d'Agadir, Nador et de Tanger	Le port d'Agadir n'est pas doté de Portnet (2016)	Portnet est déployé pour le port d'Agadir (2017/2018) Nador et de Tanger (2019/2020)	PortNet	
Produit 1.2.2 Améliorer les incitations aux sous-traitants industriels	L'octroi du statut exportateur indirect aux sous-traitants	Les sous-traitants ne bénéficient pas des avantages des exportateurs directs	Les sous-traitants sont considérés comme des exportateurs indirects (2017/2018)	MEF	
COMPOSANTE 2 : APPUI AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES INDUSTRIELLES					
Sous-composante 2.1. Appui au financement du développement des PME					
Produit 2.1.1. Accompagnement des PME pour leur internationalisation	Révision de l'offre de produits de garantie pour l'adapter aux besoins de l'accompagnement de l'internationalisation de la PME/PMI	Plafond maximum de garantie par dossier de financement limité à 10 millions de MAD	Le plafond d'engagement du Fonds de garantie PME est doublé pour permettre d'accompagner les PME à des finalités d'internationalisation	MEF	
Produit 2.1.2. Améliorer l'accès aux financements non bancaires pour les PME/PMI	Émission par le MEF de l'arrêté régissant le recours à l'emprunt, délais d'avant désinvestissement et les activités annexes en application de la loi n°18-14 relative aux OPCC	Développement Activité de capital investissement contraint par des aspects réglementaires	Cadre plus flexible des activités de capital investissement pour faciliter le financement des PME/PMI (2017/2018)	Bourse de Casablanca	
Sous-composante 2.2. Facilitation du financement de l'amorçage des entreprises et du financement vert					
Produit 2.2.1 Faciliter le financement des start-up innovantes	Création de deux fonds d'investissement public-privé dans le cadre du fonds Innov Invest d'une taille de l'ordre de 100 Millions MAD chacun.	Pas de fonds en place en 2016	Deux fonds sélectionnés d'une taille d'au moins 100 millions MAD chacun (2019/2020)	MEF	
Produit 2.2.2 Création des incubateurs labélisés pour l'appui aux entreprises en pré-amorçage	Lancement de la labellisation des structures d'accompagnement pour accompagner les porteurs de projets d'entreprises dans la phase du pré amorçage	Pas de programme cohérent pour le pré-amorçage des entreprises	Au moins 150 porteurs de projets accompagnés lors du pré-amorçage d'ici fin 2020	CCG	
Produit 2.2.3 Mise en place de nouvelles émissions obligataires d'entreprises privées	Publication d'un guide pour les émissions des <i>green bonds</i> et Conception d'un produit dédié à la finance verte dans le cadre de l'offre d'appui au financement des TPME	Pas de <i>green bonds</i>	Au moins 5 émissions obligataires d'entreprises privées (2017/2018) et un nouveau produit dédié à la finance verte mis en place par le MEF et géré par la CCG au profit des PME	MEF	

Activités	Domaine d'action/Composante 1 : Appui à la compétitivité du tissu industriel Domaine d'action/Composante 2 : Appui au financement des activités économiques industrielles	Ressources : 268 millions Euros
------------------	--	--

RAPPORT ET RECOMMANDATION DE LA DIRECTION À L'INTENTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT UNE PROPOSITION DE PRÊT EN FAVEUR DU ROYAUME DU MAROC POUR LE PROGRAMME D'APPUI A L'ACCELERATION DE L'INDUSTRIALISATION –PHASE II (PAAIM II)

I. LA PROPOSITION

1.1 **La Direction soumet la proposition et la recommandation suivantes concernant l'octroi d'un prêt de 268 millions Euros pour le financement de la seconde phase du Programme d'appui à l'accélération de l'industrialisation au Maroc (PAAIM II).** Le PAAIM est une série programmatique de deux phases consécutives d'appui budgétaire sectoriel (ABS) couvrant les périodes 2017/2018 et 2019/2020. L'objectif principal du PAAIM est de contribuer à l'accélération de l'industrialisation, avec un accent particulier sur le renforcement de compétitivité du tissu industriel et l'amélioration des outils de financements des activités industrielles innovantes. La première phase du programme (PAAIM I), financée à hauteur de 200 millions de dollars a été mise en œuvre de manière satisfaisante. Le programme a en effet soutenu des mesures phares en matière de compétitivité à l'export des industries marocaines et a favorisé l'émergence des outils de financements des énergies renouvelables à travers l'émission des obligations vertes. Il a permis aussi d'améliorer le cadre légal relatif au foncier industriel et de soutenir les entreprises industrielles de sous-traitance à travers des incitations fiscales plus ciblées. Enfin, ce programme a initié le développement des produits de garanties au profit des femmes entrepreneures. Le présent rapport est soumis à l'approbation du Conseil, suite à une mise en œuvre largement satisfaisante du PAAIM I et à la réalisation de l'ensemble des mesures préalables au déclenchement de la seconde phase.

1.2 Le PAAIM II, qui constitue la seconde phase du Programme, contribuera à atteindre les résultats ci-après : i) un plus grand appui à la promotion des investissements industriels, ii) un plus grand appui à la promotion des exportations industrielles ; iii) l'appui au financement du développement des PME, iv) et la facilitation du financement de l'amorçage des entreprises et du financement vert. Ce faisant, il soutient les efforts déployés par les autorités marocaines pour diversifier l'économie à travers l'industrialisation et monter en gamme, créant ainsi de la richesse et de nouveaux emplois.

1.3 Il est à noter que les objectifs du PAAIM II sont en ligne avec le document de stratégie pays de la Banque pour le Maroc, qui vise principalement à accompagner le Gouvernement dans son Plan d'accélération industrielle, qui mobilise depuis son lancement l'ensemble des acteurs publics du pays et l'essentiel du secteur privé. Cette stratégie cible les défis identifiés lors de la mise en œuvre des deux stratégies industrielles précédentes. Elle adopte une approche nouvelle fondée sur la mise en place d'écosystèmes industriels¹ dans le but de réduire la fragmentation sectorielle en favorisant l'établissement de partenariats stratégiques ciblés et mutuellement bénéfiques entre leaders industriels et TPME. La stratégie couvre l'ensemble des secteurs industriels dont un développement intégré sera assuré. Les objectifs fixés à l'horizon 2020 sont la création de 500 000 emplois, l'augmentation de la part industrielle dans le PIB de 9 points (de 14% en 2014 à 23% en 2020), et l'inversion de la tendance de la balance commerciale vers l'équilibre. Par ailleurs, le développement du secteur industriel requiert l'amélioration du financement des PME, à travers l'atténuation de la contrainte liée aux garanties et la diversification des services financiers non bancaires. Il est aussi attendu de faciliter le financement des start-up et des unités industrielles, et ce à travers la création d'au moins deux fonds de capital-investissement

¹ L'approche des écosystèmes industriels consiste à fédérer des groupes d'entreprises autour de « locomotives » porteuses de projets d'écosystèmes. Ces locomotives peuvent être des leaders industriels nationaux ou des investisseurs étrangers. Ainsi, ils permettent une meilleure intégration sectorielle, une plus grande multiplication des investissements, une meilleure montée en valeur du secteur industriel en favorisant l'établissement de partenariats stratégiques ciblés et mutuellement bénéfiques entre leaders industriels et TPME.

dont la taille minimale est de 100 millions de MAD et l'accompagnement d'au moins 150 porteurs de projets lors de la phase de pré-amorçage à l'horizon 2020.

II. POINT SUR L'ÉLIGIBILITE DU PAYS

2.1 L'analyse de l'état de préparation du pays qui est détaillée ci-après démontre que le Royaume de Maroc a fait preuve d'une grande capacité à mettre en œuvre les réformes programmées. Du point de vue de l'éligibilité, le Maroc continue de satisfaire aux conditions d'utilisation de l'appui budgétaire.

Critère 1 – Engagement du Gouvernement pour la réduction de la pauvreté

2.2 **La pauvreté au Maroc a considérablement baissé, passant de 9% en 2007 à 4,8 % en 2014², grâce notamment à la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de lutte contre la pauvreté**, comme par exemple l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH), qui traduit un engagement politique au plus haut niveau pour la lutte contre la pauvreté rurale mais également la lutte contre l'exclusion urbaine et la précarité. L'Indice de développement humain (IDH) du Maroc a connu une évolution positive soutenue, passant de 0,457 point en 1990 à 0,67 point en 2017, avec une croissance annuelle moyenne de 1,43%. Le taux de scolarisation au Maroc chez les 6-17 ans a atteint 82,2% (2015-2016), avec un taux de scolarisation de 98,7% chez les 6-11 ans en milieu rural, et un écart de seulement d'un point de pourcentage en termes de taux de scolarisation des garçons par rapport aux filles. Autant le Maroc représente l'un des pays africains à plus faible niveau de pauvreté, autant il fait face à une montée des inégalités sociales, spatiales et le chômage des jeunes. Pour répondre aux revendications sociales, Sa Majesté le Roi a instruit le Gouvernement de proposer un nouveau modèle de développement plus inclusif. Les premières mesures sociales sont reflétées dans le budget 2019.

2.3 **Selon le Haut-Commissariat au Plan (HCP), les inégalités sociales au Maroc, mesurées par l'indice de Gini, ont baissé entre 2001 et 2014, passant de 40,6% en 2001 à 39,5% en 2014³.** Cette tendance à la baisse s'avère plus prononcée selon le milieu de résidence : l'indice d'inégalité de Gini a respectivement baissé de 41,1% en 2007 à 38,8% en 2014 en milieu urbain, et de 33,1% à 31,7% en milieu rural. Cependant, les inégalités spatiales en matière d'accès à l'emploi de qualité constituent une faiblesse au Maroc, même si des efforts importants sont menés. Le taux de chômage est passé, entre 2017 et 2018, de 10,2% à 9,8% au niveau national et de 14,7% à 14,2% en milieu urbain et de 4% à 3,5% en milieu rural.

Critère 2 – Stabilité politique.

2.4 **Le Maroc continue de bénéficier d'une stabilité politique qui en constitue l'un de ses atouts majeurs.** Depuis 2011, alliant l'ouverture à la pluralité politique ainsi que des réformes institutionnelle, économique, sectorielle et sociale, le Royaume a amorcé une transition réussie, dans le contexte des printemps arabes, qui lui vaut d'être cité en exemple. Une nouvelle constitution adoptée en 2011 a renforcé le pluralisme politique et les libertés individuelles. Le Parti de la justice et du développement (PJD) qui a remporté les deux scrutins électoraux de 2011 et 2016, gouverne depuis lors avec une coalition de partis. Les élections régionales et communales de septembre 2015 ont constitué une étape importante dans la mise en œuvre du processus de décentralisation, inscrite dans la nouvelle Constitution. Le Royaume a réintégré l'Union africaine (UA) le 30 janvier 2017 et met en œuvre depuis lors une diplomatie active en faveur d'un leadership politique sur le continent. Les prochaines élections législatives sont prévues en 2021.

² Les chiffres officiels les plus récents (source : Haut-Commissariat au Plan, les indicateurs sociaux du Maroc, Edition 2018).

³ Chiffre officiel le plus récent (source : Haut-Commissariat au Plan, les indicateurs sociaux du Maroc, Edition 2018). Les seuils de pauvreté en 2007 sont de 3 834 DH par personne et par an dans les zones urbaines et de 3 569 DH pour les zones rurales. En 2014, le seuil de pauvreté est de 4 667 DH en milieu urbain et 4312 DH en milieu rural.

Dans ce contexte, les inégalités sociales, spatiales et le chômage des jeunes demeurent des défis à relever. Pour y faire face, Sa Majesté le Roi a instruit le Gouvernement d'engager les réflexions sur un modèle de développement économique et social plus inclusif.

Critère 3 – Stabilité macroéconomique

2.5 **Le Maroc a réussi à maintenir ses équilibres macroéconomiques.** Le taux de croissance continue à se consolider, (Au cours des quatre dernières décennies, le taux de croissance n'a jamais été négatif.). En raison d'une saison agricole moins bonne que l'année précédente, l'économie a connu une décélération du taux de croissance du PIB qui s'établit à 3,3% en 2018 contre 4,1% en 2017. Toutefois, la diversification de l'économie dans les branches productives des métiers mondiaux (automobile, aéronautique, électronique, etc) permet d'atténuer l'impact du choc. Malgré l'accroissement nominal des recettes de 1,4%, le poids de la facture énergétique lié à la tendance haussière des cours du pétrole a induit un déficit budgétaire global ressort de 3,7% du PIB en 2018 contre 3,5% en 2017. Ce déficit devrait baisser graduellement à 3,3% du PIB en 2019 et 3,0% en 2020, sous l'effet de la consolidation des réformes fiscales, la rationalisation des dépenses publiques et une mobilisation plus accrue des recettes. Les marges budgétaires qui seront dégagées permettront de financer l'accroissement des politiques d'inclusion sociale. Le Gouvernement veille tout de même, à ce que le surcroît de dépenses sociales n'obère pas les ratios d'endettement du Maroc qui indiquent que la dette reste soutenable. Ainsi, le ratio de la dette publique au PIB qui se maintient à environ 65% en moyenne sur la période 2016-2018. Il devra se situer à 65,6% du PIB en fin 2019 selon les estimations des autorités. La dette devrait baisser à 64,5% du PIB à fin 2020, pour une cible de 60% à moyen terme. L'inflation s'est accrue de 0,7% en 2017 à 1,9% en 2018, sous l'effet du relèvement de la TVA sur les produits pétroliers, mais l'impact devrait rester contenu, en raison du contrôle des prix opérés sur certains produits de première nécessité. A moyen terme, l'économie devrait se redresser, à condition que l'État poursuive son travail de rééquilibrage des finances publiques et d'approfondissement des réformes. Le Maroc doit notamment s'attacher à faire en sorte que son volume important d'investissements publics produise des retombées sur la productivité, en vue de favoriser une croissance inclusive, tirée par le secteur privé et génératrice d'emplois pour les jeunes.

2.6 Le déficit du compte courant s'est établi à 4,3% du PIB en 2018, en hausse par rapport au niveau de 3,6% atteint en 2017. Cette évolution, qui intervient malgré la bonne performance des exportations, s'explique essentiellement par le renchérissement de la facture énergétique suite à la hausse des cours du pétrole sur le marché international, l'accélération des importations des biens d'équipement et la baisse des tirages au titre des dons des pays du Golfe (2,8 MM. DH contre 9,5 MM.DH en 2017). Les réserves de change du Trésor se sont établies à environ 5,2 mois d'importation en 2018 contre 6,0 en 2017. Par ailleurs, pour leurs transactions d'affaires avec le reste du monde, les banques commerciales disposent de réserves substantielles qui sont estimées à 26 milliards de MAD à la fin 2018, contre 27 milliards en 2017.

2.7 Le Maroc a adopté, en janvier 2018, un nouveau régime de change plus flexible où la parité du dirham est déterminée à l'intérieur d'une bande de fluctuation de $\pm 2,5\%$, contre $\pm 0,3\%$ auparavant, tout en maintenant le panier de devises composé de l'euro et du dollar américain à hauteur respectivement de 60% et 40%. Le passage à ce nouveau régime n'a pas induit une dépréciation de la monnaie, contrairement aux anticipations. Cette mesure de flexibilité, qui marque la maturité de la Banque centrale « Bank Al-Maghrib » dans la gestion de la monnaie nationale, vise à renforcer la compétitivité et l'attractivité du Maroc. Avec l'amélioration substantielle de sa position dans le classement *Doing Business 2019* et une meilleure visibilité sur le foncier industriel disponible, une hausse des investissements directs étrangers (IDE) est attendue.

Tableau 1 : Principaux indicateurs macroéconomiques (en % du PIB sauf indication contraire)

PIB (réel)	2016	2017	2018	2019 (p)
Taux de croissance du PIB réel (en %)	1,1%	4,1%	4,5%	3,2%
Taux d'inflation (moyenne annuelle)	1,6%	0,7%	1,9%	1,2%
Solde du compte courant extérieur – y compris les dons	-4,2%	-3,6%	-4,3%	-4,1%
Masse monétaire au sens large (variation annuelle en %)	4,7%	5,5%	3,7%	4,8%
Dette publique	64,9%	65,1%	64,6%	65,6%
<i>dont Dette intérieure</i>	50,7%	50,7%	51,5%	51,6%
Réserves officielles brutes (mois d'importations)	6,4	6,0	5,2	6,3
Recettes fiscales	18,6%	18,9%	18,7%	18,8%
Solde budgétaire primaire de base (hors dons)	-2,4%	-1,9%	-1,6%	-1,0%
Solde budgétaire, y compris les dons	-4,3%	-3,5%	-3,7%	-3,3%

Source : Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Critère 4 – Revue du risque fiduciaire

2.8 **Le risque fiduciaire global a été évalué faible au regard des acquis enregistrés par le Maroc** dans la fiabilité du budget ; la transparence des finances publiques ; la prévisibilité et le contrôle dans l'exécution du budget qui suit un système de normes et des contrôles internes efficaces ; et les audits externes de la Cour des Comptes qui sont conformes aux normes ISSAI. Depuis 2011, le gouvernement continue à moderniser le système de gestion des finances publiques. Plusieurs réformes ont été mises en œuvre pour consacrer cette politique de modernisation et de rigueur telle que déclinée dans la Constitution du pays de 2011. Prise sur le fondement de l'article 75 de la Constitution, la Loi organique des finances (LOF) a été adoptée en 2015 par le Parlement. Elle constitue une réponse aux nouvelles dispositions constitutionnelles concernant : i) le renforcement de la performance de la gestion publique ; ii) la mise en place d'un ensemble de règles visant l'équilibre financier de la loi de finances et l'amélioration de la transparence des finances publiques ; et iii) l'accroissement du rôle du Parlement dans le débat budgétaire et dans le contrôle des finances publiques. La Constitution consacre plus particulièrement la régionalisation et la déconcentration administrative, en renforçant le contrôle au niveau régional. Par ailleurs, la Cour des comptes continue son déploiement au niveau des régions pour faire un contrôle de gestion plus approfondi vis-à-vis des organismes publics et des collectivités territoriales.

2.9 **Le cadre de la passation des marchés publics a bénéficié d'importantes réformes ces dernières années pour le hisser aux standards internationaux, comme le reflètent les évaluations fiduciaires satisfaisantes de la Banque et des autres partenaires.** La Banque a évalué en novembre 2017 le système national de passation des marchés publics du Maroc, en utilisant la méthodologie OCDE/DAC, et le niveau de risque fiduciaire au niveau national pour le volet acquisition a été jugé Modéré. Le rapport d'évaluation du système national de passation de marchés a été validé avec la participation des acteurs majeurs de la commande publique et les principaux partenaires techniques et financiers.

Critère 5 – Harmonisation

2.10 La coordination des interventions des partenaires techniques et financiers (PTF) est assurée par le Ministère de l'Economie et des Finances. La plupart de ces PTF intervenant dans le pays se rencontrent régulièrement pour coordonner leurs activités. La Banque mène des consultations continues avec l'ensemble des partenaires, y compris l'UE, la BM, le FMI, la BERD, le *Millenium challenge account*, la BEL, l'AFD et la KfW.

2.11 Par ailleurs, dans le cadre de l'initiative du G20 « *Compact with Africa* » (CwA), un mécanisme de coordination, sous l'égide de la banque, a été mis en place pour coordonner la mise en œuvre des réformes structurelles. Les réformes soutenues dans le cadre du PAAIM représentent des mesures clés dans les piliers 2 et 3 du CwA, relatifs respectivement au climat de l'investissement et au financement de l'économie.

III. PRESENTATION DU PROGRAMME PHASE II (2019-2020)

3.1 But et Objectif du Programme

3.1.1 Le programme d'appui à l'accélération de l'industrialisation au Maroc a pour objectif principal la contribution à la création de conditions favorables à la compétitivité industrielle à travers la mise en place d'un cadre institutionnel, technologique et financier qui soit propice à une industrialisation plus rapide au Maroc, et ce à travers un soutien plus grand en faveur des entreprises industrielles exportatrices et des start-up innovantes.

3.1.2 En adoptant une approche programmatique, le PAAIM II poursuit l'effort de réforme, déjà engagé sur la période 2017/2018 (PAAIM I), pour couvrir la période 2019/2020, et ce en vue de faciliter l'alignement sur les politiques de développement du pays et créer les conditions d'une croissance inclusive, résiliente et durable. Ce cadre pluriannuel permet également d'établir une plate-forme à moyen terme pour le dialogue sur les réformes importantes en vue d'accélérer l'industrialisation du Maroc. Par ailleurs, le programme adopte une approche intersectorielle intégrée qui permettra de créer une synergie entre différents secteurs d'activités économiques et d'assurer une meilleure complémentarité entre les instruments financiers et techniques de la Banque (appui aux réformes, appui aux investissements et appui technique).

3.1.3 Le programme contribue ainsi à répondre aux défis et contraintes majeurs auxquels le Maroc continue à faire face pour atteindre un développement socio-économique durable et équilibré. Les défis identifiés au cours de la première phase du programme étant toujours pertinents, le but et les objectifs de la seconde phase du programme demeurent inchangés.

3.2 Composantes du Programme

3.2.1 Le PAAIM II maintient les mêmes composantes du programme initial, à savoir : i) l'appui à la compétitivité du tissu industriel, à travers la *promotion des investissements* et des *exportations industrielles*, et ii) l'*appui au financement des activités économiques industrielles, à travers le financement du développement des PME, de l'amorçage des entreprises, de l'entreprenariat et du financement vert*. La mise en œuvre des mesures de la première composante assurera le renforcement de la compétitivité du tissu industriel au Maroc en améliorant le climat des investissements et la promotion des exportations, notamment à travers des mesures de facilitation d'accès au foncier et d'incitation fiscale. En parallèle, le développement de PME/PMI industrielles qui soient fortes nécessite que ces dernières puissent accéder à un financement diversifié et amélioré. Le but étant de faire doter le secteur de PME/PMI d'une nouvelle infrastructure industrielle à travers la création des écosystèmes industriels. Ainsi, ce programme constitue une intervention intégrée sur les aspects structurels liés à la compétitivité et ceux liés au financement des PME/PMI. Ces aspects sont complémentaires et nécessaires aux écosystèmes industriels.

Composante I : Appui à la compétitivité du tissu industriel

3.2.2 Depuis une dizaine d'années, le Maroc poursuit une stratégie proactive en matière d'amélioration du climat des investissements dans le but notamment d'attirer davantage d'investissements directs étrangers (IDE). Ainsi, selon le Rapport *Doing Business 2019*, le Maroc

a fait un bond de 9 places par rapport à 2018, pour se classer à la 60^{ème} position avec un score de 71,02. Le Maroc se positionne alors à la 2^{ème} place dans la région MENA et à la 3^{ème} en Afrique. En 2018, les flux des investissements directs étrangers au Maroc ont enregistré une augmentation de 26%, par rapport à 2017, en s'établissant à près de 3,5 milliards de dollars, et ce grâce notamment au développement du secteur industriel qui continue d'attirer des flux de capitaux étrangers avec régularité. Pour poursuivre l'accompagnement de cette dynamique, le PAAIM II se focalisera sur les réformes structurelles dont la réalisation permettra d'atteindre l'objectif global de l'accélération de l'industrialisation, qui est aujourd'hui au cœur de la politique nationale de développement, et qui mobilise plusieurs départements ministériels, opérateurs du secteur privé et PTF. Pour ce faire, cette première composante se décline en deux sous-composantes : i) Appui à la promotion des investissements ; et ii) Appui à la promotion des exportations industrielles.

Sous-composante I.1 – Appui à la promotion des investissements industriels.

Problèmes et contraintes

3.2.3 Contexte et actions récentes du Gouvernement : La promotion des investissements industriels est l'une des priorités du PAI 2014-2020. Depuis le lancement de cette stratégie ambitieuse, de grands groupes mondiaux ont choisi de s'implanter au Maroc pour ses opportunités de croissance et de développement. Après Renault, Bombardier ou encore Safran, les groupes Eaton, Aerolia, Alcoa, Shandong ou encore PSA Peugeot Citroën, pour ne citer que ceux-là, ont décidé eux aussi d'investir au Maroc. Par ailleurs, lors de la dernière réunion de la Commission des Investissements du MIICEN en octobre 2018, 68 projets de conventions d'investissement et d'avenants aux conventions d'investissement ont été approuvés, et ce pour un montant global de 57,65 Milliards de Dirhams. Ces projets devraient permettre la création de 9 266 emplois directs. Pour profiter de cette dynamique et tirer la performance des PME vers le haut, dans le but de densifier localement les écosystèmes industriels, les autorités ont pris plusieurs mesures pour accompagner le développement TPME. Parmi ces mesures, le Projet de Loi 47-18 portant réforme des Centre régionaux d'investissements (CRI) et création des Commissions régionales unifiées d'investissement étendra les prérogatives des 12 CRI installés à travers les 12 régions du pays pour assurer le suivi des TPME et les accompagner durant leur cycle de vie, en leur apportant notamment, conseil et assistance pour leur permettre de faire face à leurs éventuelles difficultés. Par ailleurs, pour suivre l'accélération de la transformation digitale des TPME, *Maroc PME* a lancé deux programmes pilotes, "Moussanada Technologies de l'information" et "Tahfiz" pour répondre à la demande des TPME pour leur transformation digitale. Ainsi, entre 2014 et 2018, 639 actions d'accompagnement au profit de 566 bénéficiaires, ont été menées par *Maroc PME* dans le cadre des deux programmes cités. Par ailleurs, la loi n°87-17 modifiant et complétant la loi 13-99 portant création de l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), le projet de loi n°88-17 relatif à la création d'entreprises par voie électronique et leur accompagnement et le projet de loi 89-17 relatif à la révision du livre IV du code de commerce. Ces deux lois adoptées et publiées dans le Bulletin officiel, permettront la mise en place d'un dispositif électronique qui permettra de créer en ligne une entreprise.

Actions soutenues dans le PAAIM I et résultats atteints

3.2.4 L'ensemble des mesures listées ci-dessous, prévues dans le cadre de la première phase du programme ont été réalisées, à l'exception de la mesure relative à la charte de l'investissement:

i) Soumission au SGG du projet de loi-cadre formant charte de l'investissement : Cette charte vise la mise en place d'un nouveau cadre incitatif pour l'appui à l'investissement industriel, la création de la direction générale de l'industrie pour assurer la pérennité du PAI, la

fusion de trois agences de promotion de l'entreprise (AMDI⁴, Maroc Export, OFEC⁵), la création d'une agence du numérique, et la restructuration du Ministère de l'Investissement (MIICEN). Le projet de loi de la charte de l'investissement a été finalisé et soumis au SGG. Bien que la charte dans son ensemble ne soit pas encore adoptée, certaines de ses mesures telles que l'octroi du statut d'exportateur indirect aux sous-traitants ou encore l'exonération de l'impôt sur les sociétés des industries nouvellement créées ont déjà été mises en œuvre (soutenue par le PAAIM);

ii) Opérationnalisation/actualisation de la plate-forme digitale dédiée au foncier industriel : la plateforme digitale dédiée au foncier industriel est disponible et fonctionnelle⁶. Elle offre une cartographie du foncier disponible et permet à tout investisseur de visualiser librement en ligne les zones d'implantations possibles pour son projet en fonction de son type d'activité ou de ses préférences géographiques. Elle est actualisée régulièrement en fonction des nouvelles données à introduire sur la plateforme. Sa gestion est confiée à la Direction en charge des espaces d'accueil au niveau du MIICEN. De Décembre 2017 à Novembre 2018, le nombre de visites de la plate-forme digitale dédiée au foncier industriel avoisine les 8001 visiteurs.

iii) Validation de la documentation relative à la phase pilote de eRegulations Casablanca : Il s'agit d'un système d'information en ligne permettant d'orienter l'investisseur dans toutes ses démarches réglementaires. Il décrit les différentes étapes des procédures tout en identifiant les textes de lois pertinents, les montants à payer, les personnes contacts et le recours. Ce système fournit également les formulaires, la liste des documents nécessaires et des administrations et institutions utiles, et à terme il fournira des liens redirigeant l'investisseur vers les différentes plateformes de démarches dématérialisées (création d'entreprise, permis de construire, etc..). La documentation sur les 5 procédures du projet *eRegulations* Casablanca a été validée, à savoir : a) la création de l'entreprises ; b) l'autorisation d'urbanisme ; c) le raccordement à l'électricité ; d) le transfert de la propriété et ; e) le paiement des impôts.

iv) Signature d'une convention de partenariat entre l'Observatoire marocain des TPME (OMTPME) et la DGI et l'OMPIC : Deux conventions ont été signées par le l'OMTPME, respectivement avec la DGI et l'OMPIC. Ces conventions permettent un échange de données entre l'OMTPME et les deux structures qui concentrent des bases de données considérables, notamment, sur les TPME marocaines. Cette activité était motivée par le manque de statistiques sur l'entreprise marocaine, notamment les TPME, aux niveaux régional et sectoriel qui rend difficile le diagnostic du secteur privé et le suivi de l'impact des politiques sectorielles (y compris le PAI). Les premières conventions de l'Observatoire avec l'OMPIC, la DGI, la CNSS et la BAM lui ont déjà permis de reconstituer une base de données de 688 825 entreprises actives qui pourra à terme permettre de calculer des indicateurs démographiques et financiers et d'appréhender leur comportement économique. La signature de conventions similaires avec le HCP et le MIICEN est importante car elle contribuera à améliorer la fiabilité de l'information et assurer une crédibilité maximale aux prochaines premières publications de l'Observatoire.

v) Inscription dans la Loi de Finances 2017 de l'exonération de l'IS pendant 5 ans des sociétés industrielles nouvellement créées exerçant des activités fixées par voie réglementaire : cette mesure a été réalisée et inscrite dans la Loi de Finances 2017. Elle est entrée en vigueur dès sa publication. Le décret fixant les activités industrielles éligibles à cette exonération a été pris le 9 Juin 2018. Celles-ci se retrouvent dans 24 branches industrielles (automobile, cuir, pharmacie, bois, textiles, alimentaire, etc.) ;

vi) Lancement de 2 écosystèmes industriels (naval et plasturgie) : les deux écosystèmes naval et plasturgie ont été lancés en juin 2017. Le nombre d'emplois engagés dans l'écosystème

⁴ Agence marocaine de développement des investissements

⁵ Office des foires et expositions de Casablanca

⁶ <http://www.zonesindustrielles.ma/>

naval à l'horizon 2030 est de 5000 à 7500 emplois directs et de 5000 à 15000 emplois indirects. Aussi, dans le cadre du contrat de performance de l'écosystème plasturgie, la Fédération Marocaine de la Plasturgie s'engage, à l'horizon de 2020, à créer 13 600 emplois (dont 9 400 directs).

Actions du PAAIM II et résultats attendus

3.2.5 Les mesures identifiées dans cette sous-composante s'inscrivent dans la continuité des mesures du PAAIM I. Elles contribueront à promouvoir les investissements dans le secteur industriel. **Au titre du PAAIM II, les mesures sont :** i) l'adoption par le conseil du gouvernement du projet de loi de la charte de l'investissement ; ii) la soumission au SGG du projet de loi sur les espaces d'accueil industriels⁷, iii) la validation de la documentation relative à la plateforme *eRegulations* de 4 nouvelles régions (Marrakech-Safi, Rabat-Salé-Kenitra, l'orientale et Fès-Meknès) ; iv) l'établissement d'un partenariat entre l'Observatoire marocain des TPME et le MIICEN ; v) l'établissement (par décret) de la liste des activités concernées par la mesure relative à l'exonération de l'IS pendant 5 ans des sociétés industrielles nouvellement créées exerçant des activités fixées par voie réglementaire ; et vi) le lancement de 3 autres écosystèmes industriels (énergies renouvelables, matériel électrique et électronique, matériel câbles électriques et électroniques).

3.2.6 **Les résultats attendus suite à la mise en œuvre de ces mesures sont les suivants :** i) l'institution d'un dispositif d'attraction des investissements cohérent et clair qui soit en phase avec les politiques territoriales et sectorielles de l'État ; ii) la mise à la disposition des investisseurs un foncier locatif à des prix compétitifs (400 ha). A cette date, trois nouvelles zones industrielles ont été développées par des promoteurs privés et trois sites sont en cours de développement par le MCC; iii) la disponibilité d'un portail officiel dédié aux principales procédures administratives liées à l'entreprise dans les différentes régions du Maroc (la validation des documents et le lancement officiel de la plateforme pour chaque site permettra de donner un caractère officiel à l'information présentée dans la plateforme ; iv) l'amélioration de l'information disponible à propos des entreprises industrielles (de toutes tailles) à des fins de recherche économique ou de suivi de la mise en œuvre de la politique industrielle ; v) l'augmentation de 60% de l'intégration industrielle des écosystèmes industriels de l'automobile ; et vi) le développement de 5 écosystèmes intégrés dans les filières citées.

Sous-composante I.2 – Appui à la promotion des exportations industrielles

Problèmes et contraintes

3.2.7 **Contexte et actions récentes du Gouvernement :** Le Maroc a signé en mars 2018 la Convention relative à la mise en place de la Zone de Libre Echange Continentale et a pris des mesures fortes dans les lois de finances 2017 et 2018 visant à encourager la création d'entreprise, l'investissement et les exportations, notamment dans le secteur industriel. Par ailleurs, le Maroc a davantage facilité le commerce en mettant en place un système de dédouanement dématérialisé au port de Tanger, ce qui lui a valu un gain de 3 places dans le classement de l'indicateur relatif au commerce transfrontalier du *Doing Business* (passage de la 65^{ème} place au DB 2018 à la 62^{ème} au DB 2019). Le guichet unique portuaire Portnet⁸ poursuit également ses efforts de dématérialisation et de rationalisation des procédures du commerce extérieur. En effet, en plus du déploiement de la plateforme dans les différents ports du Maroc (de manière partielle ou complète), Portnet a introduit les innovations suivantes : 1) une solution de paiement électronique

⁷ La loi sur le foncier industriel viserait à protéger le foncier industriel et limiter la spéculation foncière due à l'utilisation de parcelles prévues pour des activités industrielles à des programmes de logements.

⁸ A l'heure actuelle, la plateforme comprend 7 administrations connectées, 17 Banques, 11 ports, 33000 importateurs et exportateurs.

des frais liés aux opérations du commerce extérieur (« PayDirect »), 2) une convention de partenariat avec Crédit du Maroc pour la mise en place d'une plateforme de paiement mutualisée avec plusieurs banques (« Trade Direct ») pour faciliter la gestion des transactions liées au commerce international (gestion des crédits documentaires, lettres de crédit, etc..) et 3) un portail web d'information sur le commerce extérieur (« Trade Sense ») suivant les recommandations de l'Accord de Bali sur la facilitation du Commerce. Ce portail permet aux exportateurs et importateurs d'accéder aux informations nécessaires pour préparer à l'avance leurs transactions en s'informant des tarifs, des règles et des normes auxquelles se conformer. Elle permet également de consulter un référentiel de fournisseur de services de confiance et enfin, de découvrir de nouveaux marchés en accédant aux conventions commerciales signées par le Maroc, en accédant aux flux commerciaux et aux profils pays.

Actions soutenues dans le PAAIM I et résultats atteints

3.2.8 L'ensemble des mesures retenues dans le PAAIM I sous cette sous-composante ont été réalisées : **i) Évaluation du plan national de simplification des procédures du commerce extérieur** : l'évaluation du plan national de simplification des procédures du commerce extérieur a été réalisée en février 2018. Cet exercice a été mené et validé par la Commission nationale de simplification des procédures. Un plan d'action a découlé de cette évaluation et est en cours de mise en œuvre. **ii) Déploiement de Portnet au port d'Agadir** : Après une mise en œuvre réussie au niveau du Port de Casablanca, Portnet a été déployé dans le port d'Agadir. Cette action vise la dématérialisation des formalités de contrôle et d'enlèvement des marchandises ainsi qu'à la dématérialisation des déclarations de pesage des conteneurs à l'export dans le port d'Agadir. Le port d'Agadir qui connaît de profondes mutations impulsées par la mise en œuvre récente des leviers de la loi 15/02, joue un rôle important dans le développement de l'économie régionale, et contribue au développement de l'économie nationale. A l'instar des autres ports de l'ANP, il bénéficie déjà de la gestion dématérialisée des escales des navires depuis 2012 ainsi que des autres services dématérialisés via la plateforme nationale gérée par PORTNET S.A. tels que les titres d'importation, les licences d'exportation, la soumission des documents et l'échange des résultats de contrôle entre le ministère d'industrie, du commerce, d'investissement et de l'économie numérique et la douane. **iii) Octroi du statut exportateur indirect aux sous-traitants** : suite à la publication dans la Loi de Finances 2017 de cette mesure, les sous-traitants bénéficient désormais du statut de l'exportateur indirect et par conséquent des avantages fiscaux octroyés aux exportateurs. Le décret y afférent est actuellement introduit au SGG. Pour cibler cette incitation, l'avantage est limité à deux types d'entreprises : i) les entreprises sous-traitantes ou exportateurs indirects produisant des biens physiques réexportés par un exportateur direct, avec ou sans valeur ajoutée et ; ii) les prestataires de services effectuant des prestations sur des biens exportés, sous certaines conditions⁹.

Actions du PAAIM II et résultats attendus

3.2.9 Les mesures identifiées dans cette sous-composante s'inscrivent dans la continuité des mesures du PAAIM I. Elles contribueront faciliter le commerce extérieur et ainsi créer un environnement propice aux exportations. **Au titre du PAAIM II, les mesures sont** : i) L'adoption du nouveau plan d'action national de simplification des procédures du commerce extérieur ; ii) Le déploiement de Portnet aux ports de Nador et de Tanger¹⁰ ; iii) la soumission au SGG du décret relatif au statut de l'exportateur indirect. **Les résultats attendus sont le passage**

⁹L'exonération ne s'applique que si le prestataire de service fait son chiffre d'affaires en devises, est situé dans une zone franche, ou contribue au produit destiné à l'export fabriqué par une firme d'une zone franche. Les autres prestataires de services ne bénéficient pas de cet avantage.

¹⁰ Plusieurs entités ont déjà été raccordées au Portnet, notamment pour le dédouanement des produits industriels. Tous les ports gérés par l'AMP utilisent le Portnet.

du 46^{ème} rang sur 136 (2016) au 40^{ème} rang en 2019 du classement du sous-indice « environnement opérant » de l'*Enabling Trade Index*.

Composante II - Appui au financement des activités économiques industrielles

3.2.10 Sur le plan du financement des activités économiques, le Maroc a accompli d'importants progrès en termes de modernisation de son secteur financier. Aujourd'hui, le secteur bancaire marocain est parmi les plus performants en Afrique et entend être leader sur le continent avec trois de ses plus grandes banques qui sont implantées dans plus de 20 pays d'Afrique. La Banque a beaucoup contribué à cet effort national à travers les différents appuis aux réformes puisqu'elle a financé durant les trois phases du Programme d'appui à la modernisation du secteur financier entre 2009 et 2014. L'effort de modernisation se poursuit au Maroc avec le même élan et la même détermination, notamment à travers l'atténuation de la contrainte liée aux garanties et la diversification des services financiers non bancaires, ainsi que la facilitation du financement des start-up et des unités industrielles. A cet égard, la composante II de la phase II du PAAIM, se décline en deux sous-composantes : (i) ***Appui au financement du développement des PME***; et (ii) ***Facilitation du financement de l'amorçage des entreprises, de l'entrepreneuriat et du financement vert.***

Sous-composante II.1 – Appui au financement du développement des PME

Problèmes et contraintes

3.2.11 Contexte et actions récentes du gouvernement : Etant conscientes de la nécessité du développement d'un marché financier liquide, résilient et efficace, les autorités marocaines n'ont cessé de mettre en œuvre, depuis 2009, des réformes visant à renforcer la gouvernance et la diversification du secteur financier. Notamment, une nouvelle offre de garantie a été proposée pour faciliter le financement bancaire, avec des produits dédiés aux entreprises exportatrices et celles détenues par des femmes. Ainsi, à la fin 2017, en évolution de 40% par rapport à 2016, le volume de crédits garantis s'est élevé à plus de 16 Mds de dirhams, avec plus des deux tiers au profit de PME opérant dans les secteurs industriels et du BTP. En 2018, le produit de garantie aux femmes (Ilayki) a bénéficié à 594 entreprises détenues majoritairement par des femmes pour un engagement de 113 millions de MAD ayant mobilisé des crédits de l'ordre de 142 millions de MAD, ce qui correspond respectivement à des augmentations, entre 2017 & 2018, de 93% en nombre d'entreprises et de 75% en volume de crédits mobilisé. Concernant le financement par le marché des capitaux, le cadre légal et réglementaire a beaucoup évolué, pour s'aligner sur les meilleures pratiques internationales. C'est grâce à cette dynamique que la Bourse de Casablanca a pu se hisser au deuxième rang à l'échelle du continent africain. Toutefois, un grand potentiel de financement des grandes et moyennes entreprises sur le marché des capitaux reste encore à débloquer, notamment dans le cadre du marché boursier alternatif. En ce qui concerne le financement par le capital investissement, l'activité ne cesse de se développer au Maroc, grâce à un cadre incitatif, notamment avec la promulgation de la nouvelle loi sur les OPCC, en 2015. Comparé à 2016, où le volume d'investissement a atteint 2,7 milliards de MAD, les fonds investis en 2017 ont fortement progressé pour atteindre 5,57 milliards de MAD dont 2,5 milliards MAD en investissement et 3,07 milliards MAD en réinvestissement. Avec la finalisation du cadre réglementaire régissant les OPCC, cette activité se développera davantage et continuera à accompagner les entreprises disposant d'un grand potentiel de développement, en particulier celles qui évoluent dans le secteur industriel.

Actions soutenues dans le PAAIM I et résultats atteints

3.2.12 Mesures supportées par le programme et résultats atteints : dans l'objectif de mettre en place un cadre stratégique pour l'amélioration du financement de tous les acteurs

économiques, le PAAIM I a soutenu 6 mesures spécifiques. **i) La première mesure consiste à accompagner les efforts des autorités pour le lancement de pré-formulation de la stratégie nationale de l'inclusion financière (SNIF)**, qui se veut un vecteur de coordination des efforts pour améliorer le financement de l'économie. Cette mesure a été réalisée et l'atelier de lancement de la pré-formulation de la stratégie nationale de l'inclusion financière a été tenu en mai 2017. Un cabinet d'expertise international a été recruté par les autorités (MEF et BAM) pour appuyer la définition des axes de la stratégie. Suite à cela le projet de la stratégie a été présenté au Conseil du gouvernement en fin janvier 2019, dans la perspective de la tenue de la première réunion du Conseil national de l'inclusion financière, afin de démarrer effectivement la mise en œuvre de la stratégie. **ii) La 2^{ème} mesure vise à améliorer l'accès au financement bancaire des PME existantes et accélérer leur développement, et ce à travers l'adoption par le Comité de direction de la CCG du plan stratégique de la CCG 2017-2021.** Le but de cette mesure est de proposer une offre de garantie qui est susceptible d'accompagner le financement de projets industriels de plus grande envergure (ceci bénéficiera par ailleurs par un système très avancé d'évaluation des risques mis en place, grâce à une assistance technique de la Banque). Le Conseil d'administration de la CCG a adopté, en date du 28 juillet 2017 le plan stratégique de la CCG. Ledit plan annonce les besoins d'appui au financement des activités économiques, pour créer le cadre de lancement de nouveaux produits. Il s'agit entre autres, (a) de la garantie au microcrédit pour les actifs du secteur formel (détenteurs de fonds de commerce et les détenteurs de patente), (b) du relèvement du plafond d'engagement pour les entreprises de taille intermédiaire pour les finalités relatives à l'industrie, l'export et l'économie verte, en vue d'accompagner l'internationalisation des entreprises marocaines. **iii) La 3^{ème} mesure se rapporte à l'assouplissement du produit de garantie destiné aux entreprises dirigées par des femmes où elles sont actionnaires majoritaires.** La garantie doit porter non seulement sur les crédits d'exploitation mais aussi sur les crédits de création (« Daman Ilayki »). Cette mesure a été réalisée et le MEF a procédé, le 15 Mars 2017, au re-paramétrage du produit de garantie Ilayki. Ceci s'inscrit dans le cadre du renforcement de l'appui public à l'accès au financement pour les femmes entrepreneures. Le nouveau produit permet l'accès à la garantie aux entreprises de droit marocain, détenues majoritairement par une ou plusieurs femmes, alors qu'auparavant, le produit ne concernait que des entreprises détenues par une seule femme. Il permet aussi de garantir des crédits de court terme (moins de 12 mois) à hauteur de 1 000 000 MAD, ce qui ajoute une nouveauté par rapport à l'ancien produit, qui ne couvrait que les crédits de moyen et long termes. **iv) La 4^{ème} mesure vise un accès plus grand des PME aux financements non bancaires. Le PAAIM I a sollicité l'émission d'un arrêté portant sur le règlement général de la société gestionnaire de la bourse et fixant les conditions d'accès au marché alternatif.** Cette mesure a été aussi réalisée suite à l'arrêté du MEF portant règlement général de la société gestionnaire de la bourse et fixant notamment les conditions d'accès au marché alternatif. Cet arrêté a fait l'objet de discussion entre les différentes parties prenantes. **v) Quant à la 5^{ème} mesure, elle consiste à garantir un meilleur financement par le capital investissement, et ce à travers l'émission d'un arrêté régissant le recours à l'emprunt, délais d'avant désinvestissement et les activités annexes, et ce en application des Art 10 et 25 de la loi n°18-14 relative aux organismes de placement collectif en capital (OPCC).** Cette mesure a été réalisée puisque ledit arrêté du MEF a été publié dans le Bulletin Officiel (Arrêté 29-24-17 ; BO 6628). **vi) Enfin, la 6^{ème} mesure du PAAIM I se rapporte au financement pour le développement du foncier professionnel y compris industriel, par la mise en place d'un cadre fiscal régissant les organismes de placement collectif immobilier (OPCI) dans le cadre de la loi de finances 2017.** La Loi de finances 73-16 de l'année budgétaire 2017 a introduit le cadre fiscal régissant les organismes de placement collectif en immobilier. L'article 6 de la loi de finances sur les exonérations, inclut les OPCI régis par la loi 70-14 des OPCI. Il s'agit d'exonérer des impôts les bénéficiaires correspondant aux produits provenant de la location des immeubles construits à usage professionnel, et par conséquent les dividendes y afférentes. Il est prévu qu'en 2019, on assistera à l'octroi des premiers agréments d'OPCI délivrés par l'AMMC. Par ailleurs, la LF 2019 a prévu une mesure fiscale au profit des OPCI laquelle consiste à élargir l'abattement fiscal à 60% au lieu 40%, et ce afin de

réviser le texte initial régissant les OPCV où l'abattement ne tient pas compte des montants des amortissements.

Actions du PAAIM II et résultats attendus

3.2.13 Le PAAIM II soutiendra les 6 mesures ci-après pour renforcer l'appui au financement du développement des PME/PMI : **i) la mise en place de la structure de gouvernance et préparation de la stratégie nationale d'inclusion financière ; ii) la finalisation de l'étude sur le système national de garantie et enclenchement du déploiement des recommandations de l'étude sur le système national de garantie ; iii) la révision de l'offre de produits de garantie pour l'adapter aux besoins de l'accompagnement de l'internationalisation de la PME/PMI ; iv) la mise en place d'un instrument d'appui pour les PME financées dans le cadre de la finance participative, v) préparer et transmettre aux parties prenantes un projet de loi portant une révision de la loi régissant les OPCV ; vi) émission par le MEF des arrêtés d'application de la loi régissant les OPCV ainsi que l'émission de la circulaire par l'AMMC précisant la note d'information et les conditions d'agrément des OPCV.** Les résultats attendus sont les suivants : i) augmenter le nombre de TPME garanties de 7290 (2016) à 11000 en (2020) ; ii) augmenter l'encours des crédits garantis par la CCG, en particulier dans le secteur industriel ; iii) renforcer la présence régionale de la CCG, en parallèle avec le développement des zones franches, pour être aussi à proximité des écosystèmes, iv) augmenter le nombre de projets promus par des PME/PMI des femmes de 374 à fin 2016 à 1100 à fin 2020, v) réaliser un volume d'investissements dans le capital investissement de 2,92 Mds de MAD sur la période de 2017-2020, vi) réaliser l'agrément d'au moins de deux sociétés de gestion d'OPCV d'ici 2020.

Sous-composante II.2 – Facilitation du financement de l'amorçage des entreprises, de l'entrepreneuriat et du financement vert

Problèmes et contraintes

3.2.14 **Contexte et actions récentes du gouvernement :** Malgré la modernisation du secteur financier au Maroc, des défis persistent en particulier pour le financement des entreprises en création et l'amorçage des start-up. Les autorités ont lancé plusieurs initiatives pour aider ces dernières à renforcer leurs fonds propres. Des produits de garanties ont été mis en place pour accompagner la création des entreprises (Damane Créa), qui enregistre des résultats encourageants avec une augmentation de 36% entre 2015 et 2017. Par ailleurs, les autorités ont lancé la mise en place d'un fonds public-privé pour le financement en capital investissement pour les start-up innovantes. Ceci permettra l'éclosion d'un tissu de PME compétitives, innovantes et capables de s'intégrer dans les écosystèmes industriels. Par ailleurs, l'État a lancé un projet de labellisation d'incubateurs d'entreprises pour accompagner les porteurs de projets dans la phase de pré-amorçage, avec notamment des financements pour renforcer les fonds propres. Sur le plan de l'appui à l'entrepreneuriat pour renforcer le tissu des microentreprises, à même de s'intégrer dans les écosystèmes industriels à travers la sous-traitance, les autorités ont lancé un travail stratégique pour élargir la couverture de la garantie aux microcrédits et à travers la révision de la loi relative à la microfinance. En effet, le développement de l'entrepreneuriat construira un tissu de sous-traitants s'intégrant dans les chaînes de valeurs et contribuera à la création des emplois. Finalement, au niveau de la mobilisation du financement vert, il s'agit d'aider les entreprises industrielles à intégrer des nouvelles technologies pour le développement d'une industrie verte, respectueuse de l'environnement. Dans ce cadre et après la COP 22, les autorités marocaines ont lancé une feuille de route de « verdisation » du secteur financier prenant en considération la finance verte. Cela sera concrétisé par le lancement de produits de cofinancement pour les entreprises qui investissent dans des processus d'économie d'énergie et de réduction de la pollution. Par ailleurs, pour aider les grandes entreprises industrielles et les institutions financières

à émettre des obligations vertes pour leur financement sur le marché, les autorités envisagent de mettre en place un cadre réglementaire régissant les obligations vertes.

Actions soutenues dans le PAAIM I et résultats atteints

3.2.15 Afin de faciliter le financement de l'amorçage des entreprises, de l'entrepreneuriat et du financement vert, le PAAIM I a soutenu les 4 mesures ci-après : **i) La première mesure consiste à disposer d'une décision qui concerne la pré-sélection de gestionnaires privés de fonds Innov Invest au profit des start-ups innovantes.** Cette mesure a été entièrement réalisée. En effet, la sélection des gestionnaires privés des fonds d'innovation (Innov Invest) a été clôturée le 15/06/2017. La signature des cadres d'investissements entre l'Etat, représenté par la Caisse centrale de garantie, et les gestionnaires des fonds a eu lieu le 31 octobre 2017. Quatre gestionnaires ont été sélectionnés : Azur Innovation, Seaf Morocco Growth Fund, Maroc Numeric Fund II et Green Innov Invest. Chacun de ces fonds a démarré son activité avec une taille de 200 millions de MAD qui dépasse le minimum exigé à savoir 100 millions de MAD. Ces fonds sont entrés en phase d'investissement en 2018. Le décret 2-18-86, BO 6649, a été publié pour autoriser l'Etat à investir dans ces fonds ; **ii) Le lancement de la labellisation des structures d'accompagnement pour accompagner les porteurs de projets d'entreprises dans la phase du pré-amorçage.** Cette mesure constitue un soutien à l'écosystème entrepreneurial au Maroc à travers le fonds Innov Invest. Cette mesure est réalisée car la Caisse centrale de garantie a finalisé la labellisation de six incubateurs et clusters. Les structures d'accompagnement sélectionnées sont : APP Editor, Cluster Solaire, Impact Lab, R&D Maroc, Réseau Entreprendre Maroc, Start-up Maroc. Les produits Innov Idea, Innov Strat et Innov risk pour accompagner les porteurs de projets sont déjà en vigueur ; **iii) Lancement d'une étude pour la mise en place d'un cadre régissant les *business angels*.** Cette mesure a été réalisée et ses recommandations relatives au cadre légal régissant les *business angels*, ont été validées ; **iv) l'élaboration d'un guide portant sur l'émission d'obligations vertes pour le financement des entreprises.** Cette mesure a été concrétisée et l'AMMC a publié, en 2017, un guide qui spécifie les rôles et les exigences associés à ce type d'instrument financier. Ainsi, les émetteurs souhaitant émettre des *Green bonds* trouveront dans ce guide une synthèse des principes qu'ils doivent respecter et des différentes étapes à suivre. Les investisseurs y trouveront aussi des informations importantes permettant de mieux cerner ce segment du marché de la dette. Ce guide sur les obligations vertes vise à favoriser l'émergence de ce marché sur la place financière Marocaine. En termes de résultats, ce guide a permis au Maroc de lancer quatre émissions de green bonds. Une cinquième demande d'émission est en cours d'examen par l'AMMC.

Actions du PAAIM II et résultats attendus

3.2.16 Le PAAIM II soutiendra les quatre mesures ci-après citées pour renforcer la facilitation du financement de l'amorçage des entreprises, de l'entrepreneuriat et du financement vert : **i) La première mesure de cette composante consiste à créer deux fonds d'investissement public-privé dans le cadre du fonds Innov Invest d'une taille de l'ordre de 100 Millions MAD chacun ; ii) Lancer des produits de financement et d'accompagnement au profit des porteurs de projets d'entreprises dans la phase du pré-amorçage dans le cadre du fonds Innov Invest ; iii) Adoption par le conseil du gouvernement du projet de la loi sur le Crowdfunding ; iv) Conception d'un produit financier dédié à la finance verte, et ce pour appuyer les unités industrielles pour le financement de leurs investissements verts.** Les résultats attendus de ces mesures sont les suivants : **i) faciliter le financement de l'amorçage des start-up en mobilisant 200 millions de MAD pour l'accompagnement et le financement en capital des startups innovantes.** Le but de ce fonds est de renforcer les fonds propres des entreprises en création. Le programme s'appuiera sur une perspective genre pour réduire les inégalités en facilitant l'accès au financement et l'accompagnement aux femmes porteurs de projets ; **ii) augmenter le financement au profit des start-up innovantes via le fonds Innov Invest lequel est**

sensé accompagner jusqu'au financement 150 porteurs de projets, et ce d'ici fin 2020 ; **iii**) approfondir la finance collaborative en créant un certain nombre de plateformes (au moins deux) de Crowdfunding qui soient fonctionnelles au Maroc d'ici fin 2020. La prise en compte de l'aspect genre dans cet accompagnement sera une dimension importante à travers une plus grande vulgarisation de cet instrument auprès des femmes ; **iv**) créer sur le marché des produits financiers dédiés à la finance verte dans le cadre de l'offre d'appui au financement des TPME.

3.3 Progrès vers l'atteinte des cibles d'impact, d'effet, et de produit du PAAIM I

3.3.1 Progrès vers l'atteinte des cibles d'impact et d'effets du PAAIM I

3.3.1.1 Selon les premières évaluations, il a été constaté une nette progression de l'emploi dans le secteur industriel où on assiste à la création de 288 126 postes durant la période 2014-2017. La part du secteur industriel dans le PIB a aussi progressé pour atteindre le niveau de 18,1% en 2018 contre 17,9% en 2016. Le financement des TPME s'est beaucoup amélioré suite à la progression du nombre de TPME ayant obtenu des garanties qui a atteint 3000 entreprises entre 2016 et 2017. De même, il y a eu augmentation du nombre de projets promus par des PME/PMI dirigés par des femmes de 800 projets entre 2016 et 2018. Il y a lieu de noter la hausse de la capitalisation boursière qui est passée de 52% du PIB en 2015, à 57% du PIB en 2016 et à 59% du PIB en 2017. Enfin en 2018, l'accès de financement s'est amélioré grâce à un plus grand concours des sociétés à capital investissement d'un montant 5,57 Mds MAD dont 2,5 Md MAD sous forme d'investissement dans de nouveaux projets et 3,07 Mds MAD sous forme de réinvestissement. Le PAAIM I a été aussi l'occasion de mobiliser plus de 400 de millions de MAD pour l'accompagner et le financement en capital des startups innovantes.

Tableau 2 : Progrès vers l'atteinte des résultats d'impacts et d'effets

Chaîne de résultats		Indicateurs d'impact et d'effets du PAAIM I			
		Indicateur	Niveau de référence	Cible	Situation en 2018
Impact	Une croissance soutenue portée par un secteur industriel créateur d'emploi	Taux de croissance du PIB	2,8 % (Moyenne 2014-2015-2016)	3,6% (Moyenne 2018-2019-2020)	3,3%
		Part du secteur industriel dans le PIB	17,9% (2016)	23% (2020)	18,1% (HCP)
		Nombre d'emplois créés (engagement) dans le secteur industriel	425 000 (2015-2016)	500 000 (2019-2020)	288 126 (2014/2017)
Effets	Effet 1 : l'environnement de l'investissement industriel est renforcé et l'exportation facilitée	Indice de la facilité de faire des affaires (<i>Doing Business</i>)	75e (2016)	60e (2019)	Score 71,02 (rang 60 ^{ème} , DB_2019)
		Enabling Trade Index (<i>Pilier 3 – Efficience des procédures administratives</i>)	4,9 points (54e) (2016)	4,6 points (2019)	NA
	Effet 2 : Le financement des activités industrielles est renforcé	Nombre de TPME bénéficiant de produits de garantie	7290 (2016)	11000 (2020)	NA
		Nombre de projets promus par des PME/PMI des femmes	374 (2016)	1100 (2020)	NA
		Augmentation des investissements dans le capital investissement sur la période	2,7 Mds MAD pour la période 2013-2016	2,92 Mds de MAD pour la période 2017-2020	5,57 Mds MAD (2,5 inves + 3,07 réinv)

3.3.2 Progrès vers l'atteinte des cibles de produit du PAAIMI

3.3.2.1 La mise en œuvre de la première phase du Programme est globalement satisfaisante. L'ensemble des mesures convenues avec le Gouvernement a été réalisé. Il n'en demeure pas moins qu'une mesure particulièrement structurante, liées à la charte de l'investissement a connu un glissement de calendrier quant à sa mise en œuvre. Le tableau ci-après donne le détail de l'état de mise en œuvre des mesures.

Tableau 3 : Progrès vers l'atteinte des cibles de produits

Mesures du PAAIMI	Etat de mise en œuvre en Novembre 2018
.COMPOSANTE I – APPUI À LA COMPETITIVITÉ DU TISSU INDUSTRIEL	
<i>Sous-composante 1.1. Appui à la promotion des investissements industriels</i>	
Produit 1.1.1. Mise en place d'un cadre légal modernisé relatif à l'investissement privé	En cours de réalisation : le projet de loi de la charte de l'investissement a été finalisé et est en cours de soumission au SGG. Auparavant, il a été discuté et validé par l'ensemble des parties prenantes, notamment le ministère des Finances, la Direction des impôts, la Direction de la douane et le secteur privé.
Produit 1.1.2. Opérationnalisation de la plateforme digitale dédiée au foncier industriel	Réalisé : la plateforme digitale dédiée au foncier industriel est disponible et fonctionnelle. Elle offre une cartographie du foncier disponible et permet à tout investisseur de visualiser librement en ligne les zones d'implantations possibles pour son projet en fonction de son type d'activité ou de ses préférences géographiques. Elle est actualisée régulièrement en fonction des nouvelles données à introduire sur la plateforme. Sa gestion est confiée à la Direction en charge des espaces d'accueil au niveau du MIICEN.
Produit 1.1.3. Améliorer les incitations fiscales aux sociétés industrielles	Réalisé : La mesure portant exonération de l'IS pendant 5 ans des sociétés industrielles nouvellement créées a été inscrite à la LF 2017. Elle est entrée en vigueur dès sa publication. Le décret fixant les activités industrielles éligibles à cette exonération a été pris le 9 Juin 2018. Celles-ci se retrouvent dans 24 branches industrielles (automobile, cuir, pharmacie, bois, textiles, alimentaire, etc.)
Produit 1.1.4. Faciliter les démarches administratives aux investisseurs	Réalisé : Pour simplifier les procédures aux investisseurs, les plateformes <i>e-régulations</i> pour les villes suivantes sont opérationnelles ou sont en pré-lancement : Rabat, Casablanca, Fès, Meknès, Béni Mellal, Errachidia, Marrakech et Oujda.
<i>Sous-composante 1.2. Appui à l'exportation des produits industriels</i>	
Produit 1.2.1. Dématérialisation du guichet unique / Port d'Agadir	Réalisé : Après une mise en œuvre réussie au niveau du Port de Casablanca, Portnet a été déployé dans le port d'Agadir. Cette action vise la dématérialisation des formalités de contrôle et d'enlèvement des marchandises ainsi qu'à la dématérialisation des déclarations de pesage des conteneurs à l'export dans le port d'Agadir.
Produit 1.2.2. Améliorer les incitations aux sous-traitants industriels	Réalisé : Le projet de décret portant octroi du statut exportateur indirect aux sous-traitants a été introduit au SGG en mars 2018.
COMPOSANTE 2 – APPUI AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS ECONOMIQUES INDUSTRIELLES	
Produit 2.1.1. Produit de garantie destiné aux entreprises dirigées par des femmes : « Daman Ilayki »	Réalisé : Le Ministère de l'économie et des finances a procédé le 15/03/2017 au re-paramétrage du produit de garantie Ilayki. Ceci s'inscrit dans le cadre du renforcement de l'appui public à l'accès au financement pour les femmes entrepreneurs. Le nouveau produit permet l'accès à la garantie aux entreprises de droit marocain, détenues majoritairement par une ou plusieurs femmes, alors qu'auparavant, le produit ne concernait que des entreprises détenues par une seule femme. Il permet aussi de garantir des crédits de court terme (moins de 12 mois) à hauteur de 1 000 000 Dhs, ce qui ajoute une nouveauté par rapport à l'ancien produit, qui ne couvrait que les crédits de moyen et long termes.
Produit 2.1.2. Améliorer l'accès aux financements non bancaires pour les PME/PMI	Réalisé : L'arrêté du MEF régissant le recours à l'emprunt, délais d'avant désinvestissement et les activités annexes en application des Art 10 et 25 de la loi n°18-14 relative aux OPCC, a été publié dans le Bulletin Officiel (Arrêté 29-24-17 ; BO 6628)
<i>Sous-composante 2.2. Facilitation du financement de l'amorçage des entreprises et du financement vert</i>	
Produit 2.2.1. Faciliter le financement des start-up innovantes	Réalisé : La sélection des gestionnaires privés des fonds d'innovation (Innov Invest) a été clôturée le 15/06/2017. La signature des cadres d'investissements entre l'Etat, représenté par la Caisse centrale de garantie, et les gestionnaires des fonds a eu lieu le 31 octobre 2017. Quatre gestionnaires ont été sélectionnés : Azur Innovation, Seaf Morocco Growth Fund, Maroc Numeric Fund II et Green Innov Invest. Chacun de ces fonds aura une taille minimale de 200 millions de DH. Ils devront entrer en phase d'investissement dès le début de 2018. Le décret 2-18-86, BO 6649, a été publié pour autoriser l'Etat à investir dans ces fonds
Produit 2.2.2. Création des incubateurs labélisés pour l'appui aux entreprises en pré-amorçage	Réalisé : Dans le cadre de la composante soutien à l'écosystème entrepreneurial au Maroc du Fonds Innov Invest, la Caisse centrale de garantie a finalisé la labélisation de six incubateurs et clusters. Les structures d'accompagnement sélectionnées sont : APP Editor, Cluster Solaire, Impact Lab, R&D Maroc, Réseau Entreprendre Maroc, Start-up Maroc. Les produits Innov Idea, Innov Strat et Innov risk pour accompagner les porteurs de projets sont déjà en vigueur)
Produit 2.2.3. Mise en place de nouvelles émissions obligataires d'entreprises privées	Réalisé : L'AMMC a lancé à la veille de la COP 22 un guide sur les obligations vertes en vue de favoriser l'émergence de ce marché sur la place financière Marocaine. Le guide spécifie les rôles et les exigences associés à ce type d'instrument financier. Ainsi, les émetteurs qui souhaitent émettre des Green bonds trouveront dans ce guide une synthèse des principes qu'ils doivent respecter et des différentes étapes à suivre. Les investisseurs y trouveront aussi des informations importantes permettant de mieux cerner ce segment du marché de la dette. Sur la base de ce guide, quatre émissions de green bonds ont été réalisées au Maroc. Une cinquième demande d'émission est en cours d'examen par l'AMMC

3.4 Mise à jour des déclencheurs indicatifs proposés dans l'opération précédente

3.4.1 **Huit mesures préalables ont été identifiées dans le cadre de la phase I du PAAIM I**, elles sont présentées dans le tableau ci-après. Ces mesures ont fait l'objet d'un dialogue continu avec les autorités marocaines, tout au long de la mise en œuvre du programme. Par ailleurs, des mesures de suivi sont également présentées dans la matrice des actions en annexe II. Elles permettront de poursuivre le dialogue sur les différentes réformes après le décaissement des fonds de la seconde phase.

Tableau 4 : Mise à jour des déclencheurs indicatifs de la phase II (2019/2020)

Déclencheur indicatif initial	Etat des modifications	Etat de mise en œuvre
COMPOSANTE I – APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ DU TISSU INDUSTRIEL		
<i>Sous-composante 1.1. Appui à la promotion des investissements industriels</i>		
Mesure indicative 1 : Établissement de la liste des activités concernées par la mesure relative à l'exonération de l'IS pendant 5 ans des sociétés industrielles nouvellement créées exerçant des activités fixées par voie réglementaire	Pas de changement	Réalisée : Le décret n° 2.17.743 du 19 juin 2018 fixant les activités exercées par les sociétés industrielles bénéficiant de l'exonération temporaire de l'impôt sur les sociétés prévue à l'article 6 (II-B-4°) du code général des impôts, a été publié dans le Bulletin Officiel du 5 juillet 2018
Mesure indicative 2 : Validation de la documentation relative à <i>eRegulations</i> de 4 nouvelles régions	Pas de changement	Réalisée : La documentation relative à <i>eRegulation</i> dans 4 nouvelles régions (Marrakech-Safi, Rabat-Salé-Kenitra, l'Orientale et Fès-Meknès) a été validée.
<i>Sous-composante 1.2. Appui à la promotion des exportations industrielles</i>		
Mesure indicative 3 : Soumission au SGG du décret relatif au statut de l'exportateur indirect	Pas de changement	Réalisée : Le projet de décret portant application des dispositions de l'article 7-IV (2 et 3) sur le statut de l'exportateur indirect a été transmis de la DGI au SGG
Mesure indicative 4 : Déploiement de Portnet aux ports de Nador et de Tanger	Pas de changement	Réalisée : PortNet pour les procédures administratives et douanières a été déployé aux ports de Nador et de Tanger
COMPOSANTE 2 – APPUI AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES INDUSTRIELLES		
<i>Sous-composante 2.1. Appui au financement du développement des PME/PMI</i>		
Mesure indicative 5 : Révision de l'offre de produits de garantie pour l'adapter aux besoins de l'accompagnement de l'internationalisation de la PME/PMI	Pas de changement	Réalisée : Une décision est prise pour doubler le plafond de l'engagement de la garantie au profit des entreprises de taille intermédiaire pour les finalités de l'industrie, de l'export et de l'économie verte.
Mesure indicative 6 : Émission par le MEF des arrêtés en application de la loi régissant les OPCI et de la circulaire de l'AMMC précisant la note d'information et les conditions d'agrément des OPCI	Pas de changement	Réalisée : le MEF a émis et transmis au SGG : a) le projet d'arrêté d'application de la loi n°70-14 régissant les OPCI (12/07/2018) ; b) les projets des arrêtés portant homologation des deux circulaires de l'AMMC relatives aux sociétés de gestion des OPCI. (5/02/2019)
<i>Sous-composante 2.2. Facilitation du financement de l'amorçage des entreprises et du financement vert</i>		
Mesure indicative 7 : Création de deux fonds d'investissement public-privé dans le cadre du fonds Innov Invest d'une taille de l'ordre de 100 MDH chacun	Pas de changement	Réalisée : Deux fonds d'investissement public-privé dans le cadre du fonds Innov Invest ont été créés à savoir Azur Innovation et Seaf Morocco Growth. La taille de chaque fonds dépasse les 100 MDH. Deux autres fonds ont été créés à savoir Maroc Numeric Fund II et Green Innov Invest. Chacun de ces fonds aura une taille minimale de 200 millions de DH. Ils sont déjà en phase d'investissement depuis le début de 2018. Le décret 2-18-86, BO 6649, a été publié pour autoriser l'Etat à investir dans ces fonds. Dans le cadre de cette initiative, 40 projets ont été déjà financés.
Mesure indicative 8 : Conception d'un produit dédié à la finance verte dans le cadre de l'offre d'appui au financement des TPME	Pas de changement	Réalisée : Le MEF a mis en place un produit dédié à l'économie verte dans le cadre du Fonds Tamwil qui sera géré par la CCG

3.5 Dialogue sur les politiques

3.5.1 Cette opération est cruciale pour consolider les résultats de la phase I du programme et poursuivre le dialogue avec les autorités sur le diagnostic des contraintes à la croissance et les réformes qui ont été soutenues dans le cadre des opérations précédentes (PACEM, PARCEF, PADESF I, II et III), notamment en termes d'accélération industrielle et d'amélioration de l'accès au financement. Le dialogue portera aussi sur la réduction des coûts des facteurs et logistiques, à travers les projets d'appui à l'amélioration de la production de l'énergie renouvelable et le développement des plates-formes logistiques (Nador West Med). Par ailleurs, le dialogue sera soutenu par des opérations d'assistance technique, notamment pour l'amélioration du climat des affaires. Le dialogue avec les autorités marocaines se déroule d'une façon transparente et consultative, comme c'était le cas dans le cadre des précédents programmes d'appui aux réformes

de la Banque. Ce dialogue a favorisé d'importantes avancées en termes de transparence de l'exécution budgétaire, notamment en ce qui concerne la réforme des marchés publics, ce qui a permis à la Banque d'avoir un recours progressif à l'utilisation du système national. Le dialogue sur les politiques est également mené dans le cadre de mécanismes de coordination renforcée avec les autres partenaires au développement, en particulier, dans le cadre du programme *Compact with Africa* du G20, dans lequel la banque a joué un rôle important.

3.6 Conditions relatives au prêt

3.6.1 Mesures préalables de présentation du Programme aux Conseils d'administration

3.6.1.1 Sur la base du dialogue entre la Banque et le Gouvernement, les mesures préalables ci-après ont été entièrement réalisées et les documents y relatifs ont été transmis à la Banque.

Tableau 5 : Mesures préalables de la phase I (2017/2018)

Sous-Composantes	Mesures préalables	Éléments factuels
COMPOSANTE I : APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ DU TISSU INDUSTRIEL		
1.1. Appui à la promotion des investissements industriels	Mesure préalable 1 : Exonération de l'impôt sur les sociétés (IS) pendant 5 ans des sociétés industrielles nouvellement créées exerçant des activités fixées par voie réglementaire – <i>Réalisée</i>	Preuve 1 : Loi de finances 2017
	Mesure préalable 2 : Pré-lancement <i>eRegulations</i> Casablanca – <i>Réalisée</i>	Preuve 2 : Lettre du ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique portant validation de la documentation relative à la phase pilote de <i>e-régulation</i> Casablanca ¹¹
1.2. Appui à la promotion des exportations industrielles	Mesure préalable 3 : Octroi du statut exportateur indirect aux sous-traitants – <i>Réalisée</i>	Preuve 3 : Loi de finances 2017
	Mesure préalable 4 : Déploiement de Portnet au port d'Agadir – <i>Réalisée</i>	Preuve 4 : Communiqué de presse de l'Agence Nationale des Ports (ANP) portant déploiement de Portnet au port d'Agadir tel que publié sur le site Internet de l'ANP
COMPOSANTE 2 : APPUI AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES INDUSTRIELLES		
2.1 Appui au financement du développement des PME	Mesure préalable 5 : Assouplissement du produit de garantie destiné aux entreprises dirigées par des femmes : « Daman Ilayki » – <i>Réalisée</i>	Preuve 5 : Lettre du MEF à la CCG sur le paramétrage du produit de garantie Ilayki
	Mesure préalable 6 : Mise en place du cadre fiscal régissant les OPCI dans le cadre de la loi, - <i>Réalisée</i>	Preuve 6 : Loi de finances 2017
2.2. Facilitation du financement de l'amorçage des entreprises et du financement vert	Mesure préalable 7 : Décision de pré-sélection de gestionnaires privés de fonds Innov Invest au profit des start-ups innovantes – <i>Réalisée</i>	Preuve 7 : Lettres de la CCG portant notification aux deux sociétés de gestion présélectionnées
	Mesure préalable 8 : Lancement par l'AMMC d'un guide sur l'émission des obligations vertes – <i>Réalisée</i>	Preuve 8 : Lettre de l'AMMC transmettant la copie du guide sur l'émission des obligations vertes tel que publié sur le site de l'AMCC

3.6.2 Déclencheurs indicatifs pour 2019

3.6.2.1 Dans le prolongement des mesures de 2017 et 2019, les déclencheurs indicatifs pour l'année 2019 ont été arrêtés avec les autorités marocaines.

Tableau 6 : Déclencheurs indicatifs de la phase II du PAAIM (2019/2020)

Sous-composantes	Déclencheurs indicatifs 2019	Preuve de la mise en œuvre
COMPOSANTE I : APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ DU TISSU INDUSTRIEL		
1.1. Appui à la promotion des investissements industriels	Mesure indicative 1 : Établissement de la liste des activités concernées par la mesure relative à l'exonération de l'IS pendant 5 ans des sociétés industrielles nouvellement créées exerçant des activités fixées par voie réglementaire	Copie du décret n° 2.17.743 du 19 juin 2018 fixant les activités exercées par les sociétés industrielles bénéficiant de l'exonération temporaire de l'impôt sur les sociétés prévue à l'article 6 (II-B-4°) du code général des impôts, publié dans le Bulletin Officiel du 5 juillet 2018
	Mesure indicative 2 : Validation de la documentation relative à <i>eRegulations</i> de 4 nouvelles régions	Copie de la lettre du Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique portant validation de la documentation relative à <i>eRegulation</i> dans 4 nouvelles régions

¹¹ i) Création de l'entreprise ; ii) Autorisation d'urbanisme ; iii) Paiement d'impôts et taxes ; et iv) Transfert de propriété ; v) Raccordement à l'électricité

1.2. Appui à la promotion des exportations industrielles	Mesure indicative 3 : Soumission au SGG du décret relatif au statut de l'exportateur indirect	Copie de la lettre de la DGI au SGG transmettant le projet de décret portant application des dispositions de l'article 7-IV (2 et 3) du Code général des impôts
	Mesure indicative 4 : Déploiement de Portnet aux ports de Nador et de Tanger	Copie de la lettre de PORTNET confirmant le déploiement de PortNet aux ports de Nador et de Tanger
COMPOSANTE 2 : APPUI AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES INDUSTRIELLES		
2.1 Appui au financement du développement des PME	Mesure indicative 5 : Révision de l'offre de produits de garantie pour l'adapter aux besoins de l'accompagnement de l'internationalisation de la PME/PMI	Copie de la lettre du MEF autorisant la CCG à mettre en place le dédoublement du plafond de l'exposition du Fonds de garantie PME de 10 à 20 Millions de DH, notamment pour les entreprises destinées à l'international.
	Mesure indicative 7 : Émission par le MEF des arrêtés en application de la loi régissant les OPCI et de la circulaire de l'AMMC précisant la note d'information et les conditions d'agrément des OPCI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Copie de la lettre du MEF 12 juillet 2018 transmettant au SGG le projet d'arrêté d'application de la loi n°70-14 régissant les OPCI. ▪ Copies des deux lettres du MEF, en date du 1er juin 2018 et du 5 février 2019, transmettant au SGG les projets des arrêtés portant homologation des deux circulaires de l'AMMC relatives aux sociétés de gestion des OPCI.
2.2 Facilitation du financement de l'amorçage des entreprises et du financement vert	Mesure indicative 7 : Création de deux fonds d'investissement public-privé dans le cadre du fonds Innov Invest d'une taille de l'ordre de 100 MDH chacun	Copies des Lettres d'accord de signatures de la mise en place des deux fonds « AZUR INNOVATION » et « SEAF MOROCCO GROWTH FUND »
	Mesure indicative 8 : Conception d'un produit dédié à la finance verte dans le cadre de l'offre d'appui au financement des TPME	Copie de la lettre du MEF invitant la CCG à mettre en place un produit de cofinancement au profit des projets verts dans le cadre du fonds Tamwil.

3.7 Application des principes de bonnes pratiques en matière de conditionnalité

3.7.1 Cette opération a tenu compte, dans sa conception, des quatre principes de bonnes pratiques en matière de conditionnalité. Elle repose sur : i) le renforcement de l'appropriation nationale, en mettant l'accent sur le dialogue avec le gouvernement tout au long de la mise en œuvre du DSP de la Banque au Maroc 2017-2021 en général, et l'appui budgétaire programmatique PAAIM ; ii) le programme est parfaitement aligné sur les priorités du Gouvernement ainsi que sur les priorités du PAI 2014-2020 ; iii) les conditions de décaissement seront ciblées et réalistes, et découleront de la matrice développée en coordination avec les autorités marocaines ; enfin, (iv) le soutien de la Banque est aligné sur le cycle budgétaire du pays.

3.8 Besoin et modalités de financement 2019

3.8.1 Les besoins de financements du Maroc ont été évalués pour le triennat 2017-2019. En ce qui concerne l'année 2019, les recettes totales sont projetées à 246,99 milliards de MAD pour un niveau global de dépenses estimé à 285,37 milliards de MAD. Il en découle un déficit budgétaire global base engagement de l'ordre de 38,38 milliards de MAD financé par le Royaume avec le soutien de ses partenaires techniques et financiers (PTF). A ce titre, le budget 2019 prévoit le lancement d'un emprunt obligataire d'environ un milliard d'Euro. La Banque pourrait contribuer au financement du déficit pour un montant de 268 millions Euros (220 millions d'UC). La consolidation et le renforcement des réformes fiscales, la rationalisation des dépenses publiques et l'amélioration de la mobilisation des recettes permettront d'améliorer les marges budgétaires qui seront dégagées en vue de financer l'accroissement des politiques d'inclusion sociales. Le solde primaire de base s'en trouvera amélioré, passant de 1,6% du PIB en 2018 à 1% en 2019 contre 1,9% et 2,4%, respectivement en 2017 et 2016. Le tableau 7 ci-après, présente la structure du gap de financement pour la période couverte par le programme.

Tableau 7 : Besoins en financement 2017, 2018 et 2019

	<i>Rubriques</i>	2017 (milliard de MAD)	2018 (milliard de MAD)	2019 (milliard de MAD)
A	Total des recettes et dons <i>comprenant : recettes non fiscales (hors appui budgétaire)</i>	230,740	233,922	246,99
B	Total des dépenses et prêts nets <i>comprenant : remboursement intérêts dette publique comprenant dépenses en capital</i>	267,883	275,275	285,37
C	Solde global (base règlements) (A - B)	-37,143	-41,353	-38,38
D	Réduction des dépenses en instance	-0,831	3,209	0,00
E	Solde global (base engagement) (C + D)	-37,974	-38,144	-38,38
F	Financement extérieur net	3,356	-1,874	18,85
G	<i>comprenant amortissements</i>	13,24	8,085	5,118
H	<i>Dont amortissements BAD</i>	1,70	1,79	1,76
I	<i>comprenant tirages</i>	16,799	6,211	27,00
J	<i>Dont tirages BAD</i>	3,01	1,52	3,80
K	Financement intérieur (net)	34,418	40,018	19,53

Source : Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)

IV. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

4.1 Bénéficiaires du Programme

4.1.1 Les bénéficiaires du programme sont le secteur privé, plus particulièrement le secteur privé industriel, à travers un certain nombre de réformes qui, une fois mises en œuvre, permettront d'améliorer les conditions d'investissement et d'exportation des produits industriels. Les PME, notamment celles dirigées par des femmes, sont également des bénéficiaires indirects du PAAIM II, en ce sens que les mesures identifiées devraient faciliter les affaires et permettre un accès plus facile et plus diversifié au financement dans le secteur industriel. Les bénéficiaires indirects sont les citoyens et citoyennes marocains, sur lesquels se répercutera la stabilisation de la situation macroéconomique du pays, et l'augmentation de la croissance économique, à travers la création d'emplois durables dans le secteur industriel plus particulièrement.

4.2 Mise en œuvre, cadre institutionnel

4.2.1 Institution responsable : Le Ministère de l'Économie et des Finances est responsable de la mise en œuvre du programme. Il assurera la coordination des réformes avec les autres ministères/agences impliqués dans le programme, principalement le MIICEN, qui est concerné par plusieurs mesures du programme.

4.2.2 Système de suivi-évaluation : l'équipe de la Banque contribuera au suivi et à la coordination de l'exécution du PAAIM II. Elle conduira une première mission de supervision en juin 2019, qui portera sur l'examen du cadre de suivi de l'opération sur la base des indicateurs de performance préétablis et de la matrice de mesures arrêtées avec le gouvernement. Une deuxième supervision aura lieu en septembre 2019, toujours pour suivre la mise en œuvre des mesures et de l'impact de ces dernières sur le terrain. Il importe de noter, à cet égard, le rôle important que le Bureau de la Banque au Maroc jouera en termes de suivi des réformes et de dialogue politique avec les autorités marocaines.

4.3 Gestion financière et décaissement

4.3.1 Gestion financière et audit

4.3.1.1 **Évaluation du risque fiduciaire pays (CFRA) : Le risque fiduciaire pays (CFRA) est considéré comme « modéré ».** Avec l'appui de l'UE, de la BM et de la Banque, une évaluation diagnostique selon la méthodologie PEFA 2016 a été réalisée dans le but de mesurer la performance du système de gestion des finances publiques du Maroc entre 2012 et 2016. De cette

évaluation, il a été relevé que la performance des systèmes de GFP est très favorable à la réalisation de l'objectif de discipline budgétaire, mais qu'elle est moins favorable à l'atteinte des objectifs d'allocation stratégique des ressources et de prestations de services publics de qualité. Le programme de réforme de la gestion des finances publiques en cours, dont l'objectif est de résorber les faiblesses mises en évidence dans ce diagnostic, est dominé depuis le 1^{er} janvier 2016 par la mise en œuvre de la nouvelle loi organique relative à la Loi de Finances (LOLF), promulguée en juin 2015. Celle-ci se fixe pour objectifs : (i) le renforcement de l'efficacité, de l'efficience et de la cohérence des politiques publiques, et l'amélioration de la qualité du service public fourni au citoyen; (ii) l'édiction des principes et des règles financières concernant l'équilibre financier de la loi de finances, et (iii) l'accroissement du rôle du Parlement dans le débat budgétaire, dans le contrôle et dans l'évaluation des politiques publiques. Basée sur un calendrier étalé sur cinq années, la LOLF s'opérationnalise de façon progressive. Parmi les avancées enregistrées en 2016 et 2017, l'on note : (i) la réduction des catégories des Comptes spéciaux de Trésor (CST), l'adoption des nouvelles règles de création et d'utilisation des Comptes spéciaux et des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA) ; (ii) l'inclusion de nouveaux rapports dans le projet de loi de finances, en l'occurrence la note sur la répartition régionale de l'investissement et la note sur les dépenses relatives aux charges communes, (iii) la nouvelle présentation du tableau d'équilibre et l'application de la nouvelle règle d'encadrement de l'endettement et (iv) l'application du caractère limitatif des crédits de personnel ouverts au niveau de la loi de finances. Parmi les mesures phares projetées en 2019 et 2020, l'on peut citer : la Programmation Budgétaire Triennale (PBT) et l'accompagnement au Parlement du projet de règlement de la loi de finances par le rapport annuel de performance et le rapport d'audit de performance. Les fonctions d'audits interne et externe continuent à être exercées respectivement par l'IGF et la Cour des comptes. L'information du parlement et le contrôle de l'exécution budgétaire seront plus encore renforcés avec la mise en place et l'opérationnalité de la commission de contrôle de la GFP. En somme, il se dégage une tendance globalement positive dans l'évolution de la performance du système de gestion des finances publiques du Maroc. En attendant l'effectivité des mesures projetées en 2019 et 2020, et les résultats escomptés, **le risque fiduciaire pays (CFRA) va demeurer « modéré ».**

4.3.1.2 Gestion financière : En raison de l'évaluation à un niveau de risque modéré du risque fiduciaire pays (CFRA), l'utilisation des ressources financières de la deuxième phase de cette opération se fera selon le système national de gestion des finances publiques. Le Ministère de l'Économie et des Finances assumera la responsabilité de la gestion financière de l'opération.

4.3.1.3 Décaissement : Le prêt sera décaissé en une tranche unique sous réserve de la satisfaction par le Maroc des conditions générales et spécifiques y relatives. La tranche contribuera à la couverture du déficit du budget de 2019. À la demande de l'Emprunteur, la Banque décaissera les fonds en devises du montant convenu dans le Compte unique du trésor (CUT) ouvert auprès de Bank El Maghrib. La Banque s'est engagée à aligner son soutien sur le cycle budgétaire 2019 sous réserve de la satisfaction des conditions préalables de décaissement.

4.3.1.4 Audit : l'audit du PAAIM, pour les phases I et II, sera fait par l'IGF qui réalisera un audit spécifique portant sur les flux financiers de l'appui de la Banque et un audit de performance dont les TDR élaborés par l'IGF ont été discutés avec la Banque. Le délai de soumission de ce rapport d'audit à la Banque sera de six mois à compter de la clôture du programme.

4.3.2 Evolution et réformes dans les marchés publics : Le système national de passation de la commande publique a connu une avancée remarquable avec l'installation en janvier 2018 des membres de la commission nationale de la commande publique (CNCP) chargée, notamment de l'instruction des réclamations émanant des concurrents concernant la passation de la commande publique et de l'émission d'avis juridiques en ce qui concerne les différents qui opposent les titulaires de la commande publique et l'Administration relatifs à l'application de la réglementation régissant ladite commande. Pour renforcer l'amélioration de la transparence dans les marchés

publics, les actions principales suivantes seront réalisées par la Commission Nationale de la commande publique (CNCP) : (i) la création et le démarrage des essais pour une opérationnalisation effective du site WEB de la CNCP ; (ii) l'élaboration de la charte d'éthique, le règlement intérieur de la commission (y compris pour les experts ad hoc), le manuel de procédures par mission (traitement des réclamations, demande et analyse d'avis, comités permanents), (iii) le document de stratégie sur un programme triennal glissant. Au niveau des réformes le décret de création de la CNCP fera l'objet de relecture en vue d'intégrer entre autres, la fonction essentielle de collecte des informations et production des statistiques.

4.3.3 Acquisitions de biens et services : L'opération étant un appui budgétaire sectoriel, les ressources mises à disposition par la Banque seront fongibles avec celles du Trésor et utilisées pour les besoins et acquisitions courantes du pays, conformément au système national de passation des marchés dont le cadre réglementaire est régi par le décret n°2-12-349 du 20 mars 2013. La dernière évaluation de ce système a été faite par la Banque en Novembre 2017 dans le cadre de l'évaluation du système-pays de passation des marchés par la méthodologie OCDE/MAPS (BPAR), et a conclu à un niveau de risque modéré. L'évaluation des pratiques de passation des marchés du secteur industriel fait ressortir qu'aucun élément significatif se rapportant à la passation des marchés ne justifie que le volet acquisition de l'évaluation du risque fiduciaire pour le secteur industriel se différencie de la situation au plan national. En conséquence, l'utilisation du système national de passation des marchés garantira une utilisation efficiente des ressources à accorder dans le cadre de cette opération au moyen de procédures d'acquisitions acceptables ainsi qu'un mécanisme de contrôle effectif et rassurant.

V. CADRE JURIDIQUE

5.1 Instruments juridiques

L'instrument juridique qui sera utilisé dans le cadre du programme est un accord de prêt entre le Royaume du Maroc (l'Emprunteur) et la Banque africaine de développement (la Banque).

5.2 Conditions liées à l'intervention de la Banque

5.2.1 Conditions préalables à la présentation du Programme au Conseil. La présentation du Programme au Conseil est subordonnée à la réalisation par l'emprunteur de l'ensemble des mesures préalables arrêtées en accord avec la Banque, telles que précisées dans le tableau 6. Toutes ces mesures ont été réalisées et les preuves transmises à la Banque.

5.2.2 Conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'accord de prêt

L'entrée en vigueur de l'accord de prêt est subordonnée à la réalisation par l'emprunteur, à la satisfaction de la Banque, des conditions prévues à la Section 12.01 des Conditions générales applicables aux accords de prêt et aux accords de garantie de la Banque (entités souveraines).

5.2.3 Conditions préalables au décaissement des ressources du prêt

Outre l'entrée en vigueur de l'Accord de prêt selon les dispositions de la section 12.01 des conditions générales, le décaissement des ressources du prêt est subordonné à la réalisation par l'Emprunteur, à la satisfaction de la Banque, de la condition préalable suivante : transmettre à la Banque les références du compte unique du Trésor (CUT) ouvert auprès de Bank Al-Maghrib (Banque Centrale du Maroc), destiné à recevoir les ressources du prêt BAD.

5.2.4 Autres conditions relatives à l'octroi du prêt

Néant

5.3 Respect des politiques du Groupe de la Banque

5.3.1 Le PAAIM II est conforme aux politiques et directives du Groupe de la Banque pour les appuis programmatiques. Il est aligné sur les priorités du « Top 5 » de la Banque et répond aux priorités opérationnelles de la Stratégie décennale de la Banque 2013-2022 et celles du DSP Maroc 2017-2021. Aucune exception n'est demandée par rapport aux directives de la Banque dans la présente opération.

VI. GESTION DES RISQUES

Risque	Atténuation
Retards dans la mise en œuvre des réformes	Engagement continu des gouvernements successifs à poursuivre la mise en œuvre des réformes dans le domaine économique.
Forte dépendance de l'économie aux aléas et aux changements climatiques (secteur agricole)	Le gouvernement s'est engagé à poursuivre la mise en œuvre des réformes dans le cadre de la diversification de l'économie à travers l'accélération de l'industrialisation. Le PAAIM II contribue à ces efforts.
Défaillance de la coordination entre les différents départements ministériels impliqués dans la mise en œuvre des réformes du programme	Pour la coordination de la mise en œuvre des réformes, la DTFE, en charge du suivi de la mise en œuvre du programme, a démontré dans les programmes précédents sa capacité à mobiliser les différentes parties prenantes. Par ailleurs, la Banque maintiendra le dialogue avec l'ensemble des structures qui portent des mesures pour faciliter la coordination.

VII. RECOMMANDATIONS

La Direction recommande au conseil d'administration d'approuver un prêt BAD d'un montant de 268 millions d'Euros au Royaume du Maroc pour le financement de la deuxième phase du Programme d'Appui à l'Accélération de l'Industrialisation au Maroc (PAAIM II), selon les conditions énoncées dans le présent rapport.

Annexe I : Lettre de Politique de Développement



Objet : Lettre de politique de développement relative à la deuxième phase du programme d'appui à l'accélération de l'industrialisation au Maroc (PAAIM II).

Réf. : Lettre de politique de développement, du 28 juin 2017, relative à la première phase du PAAIM.

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le Royaume du Maroc, avec l'appui de votre institution, a mis en œuvre le Programme d'appui à l'accélération de l'industrialisation au Maroc (PAAIM), conçu selon une approche programmatique réalisable en deux phases sur la période 2017-2020 et structuré autour des deux axes suivants :

1. **L'appui à la compétitivité du tissu industriel ; et**
2. **L'appui au financement des activités industrielles.**

La première phase de ce programme, dont la réalisation s'étalait sur la période 2017-2018 et qui a fait l'objet de la lettre de politique de développement rappelée en référence, a été financée par un prêt de votre institution de 200 M\$ dont le décaissement est intervenu en août 2017. L'exécution de cette première phase a été jugée satisfaisante dans la mesure où la quasi-totalité des mesures prévues au titre de ladite phase ont été réalisées à l'exception des deux mesures suivantes, dont l'exécution a connu un léger glissement par rapport à leur calendrier initial :

- Soumission au Secrétariat général du Gouvernement du projet de loi-cadre formant charte de l'investissement. Le processus de préparation du projet de cette charte a été redynamisé à la suite du Discours Royal adressé à la Nation le 30 juillet 2018 à l'occasion de la fête du Trône ; et
- Emission de l'arrêté du Ministère de l'Economie et des finances portant règlement général de la société gestionnaire de la bourse, fixant notamment les conditions d'accès au marché alternatif : il s'agit d'un texte réglementaire qui est pris en application de la loi sur la Bourse et qui vise une restructuration du marché par la mise en place d'un marché dédié à la Petite et Moyenne Entreprise (PME) et d'un Compartiment réservé aux fonds.

S'agissant de la deuxième phase de ce programme, proposée pour un financement de votre institution, je vous réitère par la présente l'engagement du Royaume du Maroc à mettre en œuvre les mesures y afférentes telles que arrêtées, en commun accord, en mai 2017. Ces mesures, qui s'inscrivent dans le sillage des axes précités et dont la réalisation est prévue sur la période 2019-2020, se présentent comme suit :

Pilier 1 : Appui à la compétitivité du tissu industriel :

Ce pilier se focalise sur les deux objectifs suivants : (i) Appui à la promotion des investissements industriels et (ii) Appui à l'exportation des produits industriels.

► **Pour ce qui est de l'appui à la promotion des investissements industriels**, le Gouvernement s'engage à l'adoption, au cours de la période de la mise en œuvre de cette 2^{ème} phase du PAAIM, d'un cadre légal modernisé relatif aux investissements privés et ce, en vue d'améliorer l'attractivité et la compétitivité du Maroc, améliorer les capacités d'accueil des investisseurs et appuyer les entreprises exportatrices.

Ainsi et dans l'objectif de faciliter les démarches administratives et d'améliorer la qualité du service proposé aux investisseurs, le Comité national de l'environnement des Affaires poursuivra, en partenariat avec les Centres régionaux d'investissement (CRI) des régions concernées telles que Oujda, Rabat et Marrakech, le déploiement du service d'information en ligne « eRegulations », outil conçu par la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) en vue d'offrir aux investisseurs un accès transparent aux principales procédures administratives liées à l'entreprise. Il est à rappeler que, lors de la première phase du PAAIM, « eRegulations » a été déployé au niveau de la région pilote de Casablanca.

De même et dans l'objectif de faciliter l'accès des investisseurs au foncier industriel, le Département marocain en charge de l'industrie et de l'investissement portera son action sur l'élaboration d'un projet de loi relatif aux espaces d'accueil industriels qui servira de cadre législatif pour pallier aux problématiques liées au foncier industriel notamment, en matière de planification, d'aménagement, de valorisation et de gestion desdits espaces.

Par ailleurs et en vue de mettre à la disposition des secteurs public et privé des données, informations et statistiques sur la Très Petite, Petites et Moyennes Entreprise (TPME) au Maroc, tant au plan national que régional, l'Observatoire marocain de la TPME, entité créée à cette fin, veillera à la mise en place d'une convention de partenariat visant à établir un cadre de coopération entre ledit Observatoire et le Ministère en charge de l'Industrie et de l'investissement en vue de promouvoir le développement de la TPME au Maroc et ce, à l'instar des conventions conclues, dans le cadre de la première phase du PAAIM, avec la Direction générale des impôts et l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale. Ces conventions portent, principalement, sur l'échange de données et d'expertise, l'organisation conjointe des événements nationaux et internationaux ayant trait aux TPME, notamment industrielles, et l'entreprise des actions visant leur développement.

Dans le cadre de la structuration des filières industrielles en écosystèmes au titre du Plan d'Accélération Industrielle 2014-2020, il sera procédé, au lancement de 3 écosystèmes industriels (énergie renouvelables, matériel électrique et électronique, matériel câbles électriques et électroniques), en plus de 2 écosystèmes (naval et plasturgie) lancés dans le cadre de la première phase du PAAIM, regroupant, ainsi, des leaders industriels et des PME, dans une zone dédiée, autour des programmes de coopération ciblés aboutissant à des contrats de fourniture sur le long-terme et des transferts technologiques. A cet égard et en vue de renforcer l'intégration industrielle et la densification des écosystèmes, il sera procédé à l'établissement de la liste des activités concernées par la mesure relative à l'exonération de l'Impôt sur les Sociétés (IS) pendant 5 ans au profit des sociétés industrielles nouvellement créées et exerçant des activités fixées par voie réglementaire. Cette exonération a été inscrite au niveau de la loi de finances 2017 et ce, comme convenu lors de la première phase du PAAIM.

► **Concernant l'appui à l'exportation des produits industriels**, l'action du Gouvernement porte, notamment, sur l'adoption d'un nouveau plan national de simplification des procédures du commerce extérieur, en tenant compte des résultats de l'évaluation du plan actuel de l'objectif zéro papier à l'horizon 2021 par le biais de la dématérialisation des procédures du commerce extérieur permettant ainsi le renforcement de la compétitivité à travers le gain du temps et la réduction des coûts. Au titre de la dématérialisation des procédures portuaires, il sera procédé au déploiement du guichet unique PORTNET au niveau des ports de Nador et de Tanger et ce, après son déploiement, dans le cadre de la première phase du PAAIM, au niveau du port d'Agadir.

Au même titre de l'appui à l'exportation, le statut d'exportateur indirect a été octroyé aux entreprises industrielles et prestataires de services qui contribuent indirectement à l'exportation finale. Ces entreprises et prestataires peuvent désormais prétendre aux mêmes avantages, notamment fiscaux, accordés aux exportateurs directs. Les modalités dans lesquelles ces exportateurs indirects bénéficieront des avantages précités ont été précisées, dans le cadre de la deuxième phase du PAAIM, au niveau du décret adopté, en mars 2018, par le Conseil du Gouvernement.

Pilier 2 : Appui au financement des activités industrielles :

Ce pilier porte sur (i) l'appui au financement du développement des PME/PMI et (ii) la facilitation du financement de l'amorçage des entreprises et du financement vert.

► **Concernant l'appui au financement du développement des PME/PMI**, le Gouvernement s'engage à poursuivre les efforts pour la mise en place d'un cadre stratégique pour l'accès au financement de tous les acteurs économiques, à travers la mise en place d'une structure de gouvernance devant assurer la préparation et la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'inclusion financière (SNIF). Il est à rappeler, qu'au titre de la première phase du PAAIM, l'atelier de pré-formulation de cette stratégie a été organisé, en mai 2017, en vue de tirer les enseignements des meilleures pratiques internationales, dresser un état des lieux de l'inclusion financière au Maroc et inviter les acteurs de la SNIF à participer à l'élaboration des visions possibles pour l'inclusion financière au Maroc.

Aussi et en vue d'améliorer l'accès des PME/PMI au financement bancaire et favoriser leur développement, le Gouvernement procèderont à (i) la poursuite de la réforme du système national de garantie et à (ii) la révision de l'offre de produits de garantie pour l'adapter aux besoins de l'accompagnement de l'internationalisation de la PME/PMI à travers notamment un dédoublement du plafond pour les PME et les entreprises de taille intermédiaire. Le bénéfice de cette mesure sera subordonné à l'amélioration de la gouvernance et de la transparence des entreprises susvisées. Il est à signaler que, dans le cadre de la première phase du PAAIM, l'Etat a procédé à l'assouplissement du produit de garantie destiné aux entreprises dirigées par des femmes « Damane llayki » pour bénéficier aux entreprises à fort actionnariat féminin et l'ouvrir aux crédits d'exploitation, en plus des crédits d'investissement.

L'amélioration de l'accès aux financements non bancaires pour les PME constitue également, une priorité pour le Gouvernement. A cet égard, l'accent sera mis sur (i) la mise en place d'un mécanisme d'appui pour les PME financées dans le cadre de la finance participative et (ii) la préparation, en concertation avec les parties concernées, d'un projet de loi portant révision de la loi régissant les OPCVM. Ces mesures viendront en complément à celles entreprises à cet effet au titre de la première phase du PAAIM, relatives à (i) l'émission de l'arrêté portant règlement général de la société gestionnaire de la Bourse fixant les conditions d'accès au marché alternatif et (ii) l'amélioration du financement par le capital investissement à travers la publication des arrêtés pris en application de la loi n°18-14 relative aux organismes de placement collectif en capital (OPCC).

Par ailleurs, pour améliorer le financement de l'immobilier professionnel, y compris industriel, un cadre fiscal régissant les organismes de placement collectif immobilier (OPCI) a été mis en place dans le cadre de la loi de finances 2017 et complété dans le cadre de la loi de finances 2019. En vue de permettre l'application des dispositions de la loi régissant les OPCI, il sera procédé à l'émission des arrêtés en application de ladite loi et des circulaires de l'Autorité marocaine du marché des capitaux (AMMC) précisant les conditions d'agrément des OPCI et des sociétés de gestion des OPCI.

► **S'agissant de la facilitation du financement de l'amorçage des entreprises et du financement vert**, et en vue de faciliter le financement des start-ups innovantes, les sociétés de gestion du fonds « Innov Invest » au profit des start-up innovantes ont été sélectionnées, dans le cadre de la première phase du PAAIM, pour permettre la mobilisation du financement en capital-risque pour cette catégorie de start-up et quatre fonds d'investissement public-privé ont été créés dans ce cadre.

Dans le même sillage, et pour un meilleur accompagnement des entreprises en phase de pré-amorçage, la labellisation d'incubateurs pour accompagner les porteurs de projets a été lancée, et des produits de financement et d'accompagnement des start-ups ont été mis à leur disposition.

Dans la même rubrique, et en vue d'améliorer le financement de l'entrepreneuriat, un cadre juridique régissant les activités de Crowdfunding, mode de financement de projets par le public, sera adopté. Il y a lieu de rappeler que, dans le cadre de la première phase du PAAIM, une étude pour la mise en place d'un cadre régissant les Business angels a été lancée.

Enfin, et en vue de favoriser le financement vert et promouvoir le développement durable, il sera procédé à la conception d'un produit dédié à la finance verte dans le cadre de l'appui au financement des TPME. Il est à rappeler que dans le même objectif, un guide sur les obligations vertes pour le financement des entreprises a été publié, au titre de la première phase du PAAIM.

Parallèlement à la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre des deux phases du PAAIM, les autorités marocaines sont engagées dans un processus de réforme qui vise à améliorer davantage le climat des affaires pour l'investissement tant public que privé. Dans ce cadre, il convient de mettre l'accent sur les principales actions de réforme suivantes :

- L'amendement de la loi n°86-12 relative aux contrats des partenariats public-privé (PPP) qui portera, notamment, sur (i) l'institution d'une commission nationale de PPP auprès du Chef du Gouvernement habilitée à arrêter, entre autres, un programme national de PPP annuel et/ou pluriannuel et à arrêter les conditions et modalités de dérogation éventuelle à la loi en matière, notamment, de procédure d'évaluation préalable et de procédure négociée ; (ii) l'harmonisation des dispositions de la loi n°86-12 avec celles des lois sectorielles qui prévoient le recours aux contrats PPP ; (iii) l'élargissement du champ d'application aux Collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs organismes pour couvrir l'ensemble des personnes publiques concernées ; et (iv) la simplification du processus de l'offre spontanée et la clarification des conditions de recours à la procédure négociée.
- La réforme des Centres régionaux d'investissements (CRI), en cours d'adoption, en vue de les doter d'une plus grande autonomie financière et de décision. A cet égard, le projet de loi relatif à cette réforme s'articule autour des trois axes suivants :
 - (i) la restructuration des CRI à travers leur transformation en établissements publics gérés avec une approche participative et ouverts à tous les acteurs : régions, secteurs privés, services déconcentrés de l'Etat et l'élargissement de leurs prérogatives pour un traitement intégré des dossiers d'investissement durant toutes les étapes et ce, en vue d'un accompagnement complet des PME et pour un règlement à l'amiable des conflits entre administrations et investisseurs ;

(ii) la création de commissions régionales unifiées d'investissement qui seront chargées de procéder à une évaluation préalable des projets d'investissement de la région et statueront sur les demandes de cession ou de location des terrains relevant du domaine privé de l'Etat ; et

(iii) la digitalisation et la simplification des procédures relatives à l'investissement aux niveaux central et régional.

- La poursuite du programme de privatisation de certaines entreprises actives dans des secteurs concurrentiels, présentant les prérequis nécessaires en termes de maturité et répondant aux normes requises pour ce qui est des opportunités de développement et d'investissement et ce, à travers l'amendement de la loi n°39-89 autorisant le transfert des entreprises publiques au secteur privé. Cette mesure législative contribuera à la consolidation des performances industrielles et financières des entités privatisées, l'élargissement de leur actionnariat à de nouvelles catégories d'investisseurs, la dynamisation du marché des capitaux, l'amélioration de leur gouvernance et le développement de la complémentarité avec le secteur privé et son implication dans la dynamique de la croissance économique.
- La transition graduelle du régime de change fixe vers un régime plus flexible à même de renforcer la résilience de l'économie marocaine face aux chocs exogènes, de soutenir sa compétitivité et d'améliorer le niveau de sa croissance potentielle. Ainsi, et dans une première étape, le Royaume du Maroc a adopté, en janvier 2018, un nouveau régime de change où la parité du dirham est déterminée à l'intérieur d'une bande de fluctuation de $\pm 2,5\%$, contre $\pm 0,3\%$ auparavant, tout en maintenant le panier de devises composé de l'euro et du dollar américain à hauteur respectivement de 60% et 40%.

Eu égard à l'ampleur des réformes susvisées et qui sont complémentaires à celles prévues dans le cadre des deux phases du PAAIM et compte tenu de l'importance des financements nécessaires pour l'aboutissement desdites réformes, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir examiner la possibilité de revoir à la hausse l'enveloppe allouée à cette seconde phase du PAAIM en la portant à l'équivalent de 220 millions d'Unités de compte.

En vous remerciant pour votre précieux appui pour la mise en œuvre de la deuxième phase de cet ambitieux programme qui s'inscrit parfaitement dans les 5 priorités de la Banque notamment « Industrialiser l'Afrique », je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma haute considération.

Monsieur Akinwumi A. ADESINA,
Président de la Banque africaine de développement
Immeuble CCIA-plateau
Avenue Jean-Paul II
01 B.P.1387 – Abidjan 01

Le Ministre de l'Economie et des Finances

COTE D'IVOIRE



Signé : Mohamed BENCHAABOUN

ANNEXE II : MATRICE DES MESURES DU PAAIMI & II

Objectifs	Mesure de réforme – Phase I 2017/2018	Mesure de réforme – Phase II 2019/2020	Résultats attendus	Institutions responsables
COMPOSANTE 1 – APPUI À LA COMPÉTITIVITÉ DU TISSU INDUSTRIEL				
<i>Sous-composante 1.1. Appui à la promotion des investissements industriels</i>				
Améliorer les capacités d'accueil des investisseurs	Soumission au SGG du projet de loi-cadre formant charte de l'investissement	Adoption par le conseil du gouvernement du projet de loi de la charte de l'investissement	Institution d'un dispositif d'attraction des investissements cohérent et clair qui soit en phase avec les politiques territoriales et sectorielles de l'État	MIICEN
Faciliter l'accès au foncier industriel	Opérationnalisation/actualisation de la plate-forme digitale dédiée au foncier industriel	Soumission au SGG du projet de loi sur les espaces d'accueil industriels	Mettre à la disposition des investisseurs un foncier locatif à des prix compétitifs (400 ha)	MIICEN
Faciliter les démarches administratives des investisseurs	Validation de la documentation relative à la phase pilote de <i>eRegulations</i> Casablanca	Validation de la documentation relative à la <i>eRegulations</i> de 4 nouvelles régions. (*)	Disposer d'un portail officiel dédié aux principales procédures administratives liées à l'entreprise	CNEA
Améliorer la veille relative aux TPME	Signature d'une convention de partenariat entre l'Observatoire marocain des TPME et la DGI et l'OMPIC	Établissement d'un partenariat entre l'Observatoire marocain des TPME et le MIICEN	Améliorer le diagnostic relatif aux TPME industrielles	OMTPME
Intégration industrielle et densification des écosystèmes industriels	Inscription dans la Loi de Finances 2017 de l'exonération de l'IS pendant 5 ans des sociétés industrielles nouvellement créées exerçant des activités fixées par voie réglementaire	Établissement (par décret) de la liste des activités concernées par la mesure relative à l'exonération de l'IS pendant 5 ans des sociétés industrielles nouvellement créées exerçant des activités fixées par voie réglementaire. (*)	Augmenter à 60% l'intégration industrielle des écosystèmes industriels de l'automobile.	MIICEN/MEF
Favoriser la création d'écosystèmes industriels	Lancement de 2 écosystèmes industriels (naval et plasturgie).	Lancement de 3 écosystèmes industriels (énergies renouvelables, matériel électrique et électronique, matériel câbles électriques et électroniques)	Développement de 5 écosystèmes intégrés dans les filières citées	MIICEN
<i>Sous-composante 1.2. Appui à l'exportation des produits industriels</i>				
Faciliter le commerce extérieur	Évaluation du plan national de simplification des procédures du commerce extérieur	Adoption du nouveau plan d'action national de simplification des procédures du commerce extérieur	Passer du 46° rang sur 136 (2016) au 40° rang en 2019. Sous-indice « environnement opérant » de l' <i>Enabling Trade Index</i> , Forum économique mondial.	MIICEN (Commerce extérieur)
	Déploiement de Portnet au port d'Agadir	Déploiement de Portnet aux ports de Nador et de Tanger (*)		PORTNET
Élargissement des avantages aux sous-traitants	Octroi du statut exportateur indirect aux sous-traitants	Soumission au SGG du décret relatif au statut de l'exportateur indirect (*)		MEF

Objectifs	Mesure de réforme – Phase I 2017/2018	Mesure de réforme – Phase II 2019/2020	Résultats attendus	Institutions responsables
COMPOSANTE 2 – APPUI AU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES				
<i>Sous-composante 2.1. Appui au financement du développement des PME/PMI</i>				
Mise en place d'un cadre stratégique pour l'accès au financement	Atelier de lancement de pré-formulation de la stratégie nationale de l'inclusion financière (SNIF) (*)	Mise en place de la structure de gouvernance et préparation de la stratégie nationale d'inclusion financière		MEF
Améliorer l'accès au financement bancaire pour les PME/PMI	Adoption par le Comité de direction de la CCG du plan stratégique de la CCG 2017-2021	Finalisation de l'étude sur le système national de garantie et enclenchement du déploiement des recommandations de l'étude sur le système national de garantie	Augmentation du nombre de TPME garanties de 7290 (2016) à 11000 en (2020).	MEF
	Assouplissement du produit de garantie destiné aux entreprises dirigées par des femmes : « Daman Ilayki »	Révision de l'offre de produits de garantie pour l'adapter aux besoins de l'accompagnement de l'internationalisation de la PME/PMI (*)		Augmentation du nombre de projets promus par des PME/PMI des femmes de 374 à fin 2016 à 1100 à fin 2020.
Améliorer l'accès aux financements non bancaires pour les PME/PMI	Émission de l'arrêté du MEF portant règlement général de la société gestionnaire de la bourse, fixant notamment les conditions d'accès au marché alternatif	Mise en place d'un instrument d'appui pour les PME financées dans le cadre de la finance participative	Augmentation de la capitalisation boursière par rapport au PIB de 52% en 2015 à 57% en 2020	MEF/Bourse de Casablanca
	Émission par le MEF de l'arrêté régissant le recours à l'emprunt, délais d'avant désinvestissement et les activités annexes en application de la loi n°18-14 relative aux OPCC	Préparation et transmission aux parties prenantes du projet de loi portant révision de la loi régissant les OPCVM	Augmentation des investissements dans le capital investissement sur la période de 2017-2020 à 2,92 Mds de Dhs, par rapport à 2,7 Mds Dhs pour 2013-2016	MEF
Mobiliser le financement pour le développement du foncier professionnel, y compris industriel	Mise en place du cadre fiscal régissant les OPCI dans le cadre de la loi de finances 2017	Émission par le MEF des arrêtés en application de la loi régissant les OPCI et de la circulaire de l'AMMC précisant la note d'information et les conditions d'agrément des OPCI (*)	Agrément d'au moins de deux sociétés de gestion d'OPCI en 2020	MEF
<i>Sous-composante 2.2. Facilitation du financement de l'amorçage des entreprises et du financement vert</i>				
Faciliter le financement des start-up innovantes et le financement en pré-	Décision de pré-sélection de gestionnaires privés de fonds Innov Invest au profit des start-ups innovantes	Création de deux fonds d'investissement public-privé dans le cadre du fonds Innov Invest d'une taille de l'ordre de 100 MDH chacun. (*)	Mobilisation de 200 Millions de Dhs pour l'accompagnement et le financement en capital des startups innovantes	MEF/CCG

Objectifs	Mesure de réforme – Phase I 2017/2018	Mesure de réforme – Phase II 2019/2020	Résultats attendus	Institutions responsables
amorçage des nouvelles entreprises	Lancement de la labellisation des structures d'accompagnement pour accompagner les porteurs de projets d'entreprises dans la phase du pré-amorçage	Lancement des produits de financement et d'accompagnement au profit des porteurs des projets dans le cadre du fonds Innov Invest	Au moins 150 porteurs de projets accompagnés lors du pré-amorçage d'ici fin 2020	MEF/CCG
Améliorer le financement de l'entrepreneuriat	Lancement d'une étude pour la mise en place d'un cadre régissant les <i>business angels</i>	Adoption par le conseil du gouvernement du projet de la loi sur le crowdfunding	Nombre de plateformes de crowdfunding intervenant sur le Maroc (2) d'ici fin 2020	MEF
Favoriser le financement vert	Lancement par l'AMMC d'un guide sur l'émission des obligations vertes pour le financement des entreprises	Conception d'un produit dédié à la finance verte dans le cadre de l'offre d'appui au financement des TPME (*)		MEF/AMMC

Annexe III : Note sur les relations avec le FMI

Le conseil d'administration du FMI approuve un accord de 2,97 milliards de dollars en faveur du Maroc au titre de la ligne de précaution et de liquidité

17 décembre 2018

- Le conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a approuvé un accord en faveur du Maroc au titre de la ligne de précaution et de liquidité (LPL) qui offrira une assurance utile contre les risques extérieurs, et appuiera l'action entreprise par les autorités pour continuer de réduire la vulnérabilité budgétaire et extérieure, ainsi que promouvoir une croissance plus élevée et plus inclusive.
- La poursuite de l'assainissement des finances publiques réduira le ratio dette publique/PIB à moyen terme, tout en garantissant le financement des dépenses d'investissement et des dépenses sociales qui sont prioritaires.
- Il est essentiel d'opérer des réformes de l'éducation, de la gouvernance et du marché du travail, ainsi que d'améliorer continuellement le climat des affaires pour rehausser la croissance potentielle et réduire le chômage élevé, en particulier le chômage des jeunes et des femmes.

Le conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a approuvé aujourd'hui un accord sur deux ans en faveur du Maroc au titre de la [ligne de précaution et de liquidité \(LPL\)](#), pour un montant de 2,1508 milliards de DTS (environ 2,97 milliards de dollars, ou 240 % de la quote-part du pays). L'accès au titre de l'accord pendant la première année sera équivalent à 1,25066 milliard de DTS (environ 1,73 milliard de dollars, ou 140 % de la quote-part).

En dépit d'une forte hausse des prix mondiaux du pétrole, les autorités ont réduit la vulnérabilité budgétaire et extérieure du pays, et ont mis en œuvre des réformes importantes avec l'appui de trois accords LPL sur deux ans consécutifs. Le nouvel accord LPL offrira une assurance contre les chocs extérieurs et appuiera les efforts déployés par les autorités pour continuer de renforcer la résilience de l'économie et promouvoir une croissance plus élevée et plus inclusive.

Les autorités ont l'intention de considérer ce nouvel accord comme un accord de précaution, comme elles l'ont fait pour les trois accords précédents. Le premier accord LPL en faveur du Maroc, d'un montant de 4,1 milliards de DTS (environ 6,2 milliards de dollars au moment où il a été approuvé) a été approuvé le 3 août 2012 (voir [communiqué de presse n° 12/287](#)). Le deuxième, d'un montant de 3,2 milliards de DTS (environ 5 milliards de dollars au moment où il a été approuvé) a été approuvé le 28 juillet 2014 (voir [communiqué de presse n° 14/368](#)), et le troisième, d'un montant de 2,5 milliards de DTS (environ 3,5 milliards de dollars au moment où il a été approuvé), le 22 juillet 2016 (voir [communiqué de presse n° 16/355](#)).

La LPL a été mise en place en 2011 afin de répondre de manière plus souple aux besoins de liquidité de pays membres qui affichent des paramètres fondamentaux sains et un bilan solide en matière d'exécution de la politique économique, mais qui restent vulnérables à certains égards.

À l'issue des débats du conseil d'administration sur le Maroc, M. Mitsuhiro Furusawa, directeur général adjoint du FMI et président par intérim du conseil d'administration, a prononcé la déclaration ci-après :

« Le Maroc a accompli des progrès considérables dans la réduction de sa vulnérabilité intérieure au cours des dernières années. La croissance est restée robuste en 2018 et devrait s'accélérer progressivement à moyen terme, sous réserve d'une amélioration des conditions extérieures et d'une exécution soutenue des réformes. Les déséquilibres extérieurs ont diminué considérablement, l'assainissement des finances publiques a progressé, et les cadres d'action et institutionnel ont été renforcés, notamment grâce à la mise en œuvre de la récente loi organique

relative à la loi de finances, au renforcement de la surveillance du secteur financier, à l'assouplissement du régime de change et à l'amélioration du climat des affaires.

« Néanmoins, les perspectives restent exposées à des risques extérieurs, parmi lesquels une montée des risques géopolitiques, une croissance lente chez les principaux partenaires commerciaux du Maroc et la volatilité des marchés financiers mondiaux. Dans ce contexte, un nouvel accord au titre de la ligne de précaution et de liquidité avec le FMI offrira une assurance utile contre les risques extérieurs, et appuiera l'action entreprise par les autorités pour continuer de réduire la vulnérabilité budgétaire et extérieure, ainsi que promouvoir une croissance plus élevée et plus inclusive.

« Sur la base des progrès accomplis dans le cadre des précédents accords au titre de la ligne de précaution et de liquidité, la poursuite de l'assainissement des finances publiques réduira le ratio dette publique/PIB à moyen terme, tout en garantissant le financement des dépenses d'investissement et des dépenses sociales qui sont prioritaires. Ces efforts doivent reposer sur des réformes de la fiscalité et de la fonction publique, une décentralisation budgétaire judicieuse, un renforcement de la surveillance des entreprises publiques et un meilleur ciblage des dépenses sociales. L'assouplissement du taux de change continuera de renforcer la capacité de l'économie à absorber des chocs et préservera la compétitivité. L'adoption de la loi sur la banque centrale et la poursuite de la mise en œuvre des recommandations du programme d'évaluation du secteur financier 2015 contribueront à renforcer le cadre d'action dans le secteur financier. Enfin, il est essentiel d'opérer des réformes de l'éducation, de la gouvernance et du marché du travail, ainsi que d'améliorer continuellement le climat des affaires pour rehausser la croissance potentielle et réduire le chômage élevé, en particulier le chômage des jeunes, ainsi que pour accroître le taux d'activité des femmes. »

CORRIGENDUM

MAROC

PROGRAMME D'APPUI A L'ACCELERATION DE L'INDUSTRIALISATION AU MAROC –PHASE II (PAAIM II)

Après les négociations entre la Banque et les autorités marocaines, il a été convenu de commun accord entre les des deux parties d'amender les paragraphe 4.3.1.3 et 5.2.3 comme suit :

Version initiale	Version révisée
<p>4.3.1.3 Décaissement : Le prêt sera décaissé en une tranche unique sous réserve de la satisfaction par le Maroc des conditions générales et spécifiques y relatives. La tranche contribuera à la couverture du déficit du budget de 2019. À la demande de l'Emprunteur, la Banque décaissera les fonds en devises du montant convenu dans le Compte unique du trésor (CUT) ouvert auprès de Bank El Maghrib. La Banque s'est engagée à aligner son soutien sur le cycle budgétaire 2019 sous réserve de la satisfaction des conditions préalables de décaissement.</p>	<p>4.3.1.3 Décaissement : Le prêt sera décaissé en une tranche unique sous réserve de la satisfaction par le Maroc des conditions générales et spécifiques y relatives. La tranche contribuera à la couverture du déficit du budget de 2019. <i>Le décaissement se fera en deux tirages égaux : 1^{er} tirage de 50% du montant du prêt sera décaissé après l'entrée en vigueur de l'accord de prêt, et le 2^{ème} tirage de 50% du montant du prêt, à partir du 1^{er} décembre 2019.</i> À la demande de l'Emprunteur, la Banque décaissera les fonds en devises du montant convenu dans le Compte unique du trésor (CUT) ouvert auprès de Bank El Maghrib. La Banque s'est engagée à aligner son soutien sur le cycle budgétaire 2019 sous réserve de la satisfaction des conditions préalables de décaissement.</p>
<p>5.2.3 Conditions préalables au décaissement des ressources du prêt Outre l'entrée en vigueur de l'Accord de prêt selon les dispositions de la section 12.01 des conditions générales, le décaissement des ressources du prêt est subordonné à la réalisation par l'Emprunteur, à la satisfaction de la Banque, de la condition préalable suivante : transmettre à la Banque les références du compte unique du Trésor (CUT) ouvert auprès de Bank Al-Maghrib (Banque Centrale du Maroc), destiné à recevoir les ressources du prêt BAD.</p>	<p>5.2.3 Conditions préalables au décaissement des ressources du prêt Outre l'entrée en vigueur de l'Accord de prêt selon les dispositions de la section 12.01 des conditions générales, le décaissement des ressources du prêt en deux tirages est subordonné à la réalisation par l'Emprunteur, à la satisfaction de la Banque, de la condition préalable suivante : transmettre à la Banque les références du compte unique du Trésor (CUT) ouvert auprès de Bank Al-Maghrib (Banque Centrale du Maroc), destiné à recevoir les ressources du prêt BAD.</p>